



EN 2024, LE RYTHME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES HARMONISÉ DANS LES 37 COMMUNES DU TERRITOIRE



2024

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Code général des collectivités territoriales, articles D2224-1 et suivants, modifiés
par le décret n°2015-1827

Partie 1 :

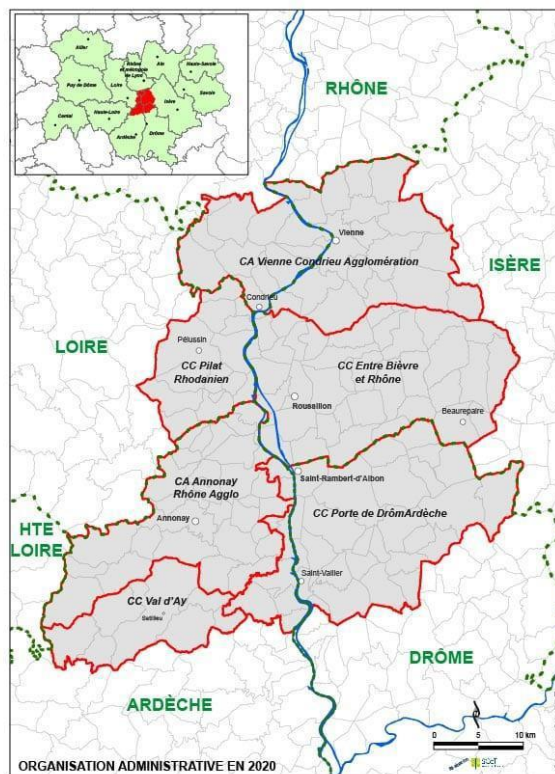
Périmètre ouest du territoire, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

SOMMAIRE

1. Présentation du territoire.....	2-3
2. Organisation des services de collecte.....	3-5
2.1 Dispositifs de collecte	
2.2 Fréquence de collecte	
2.3 Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service	
2.4 Modalités d'exploitation des services	
2.5 Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets	
3. Indicateurs qualitatifs.....	5-9
3.1 Le gisement	
3.1.1 Zoom sur les déchèteries	
3.2 Comparatif aux données régionales	
3.3 Traitement et valorisation	
3.4 Localisation des unités de traitement	
3.5 L'emploi direct	
4. Indicateurs financiers.....	10-12
4.1 Le coût du service	
4.2. Les recettes	
4.3 Le Financement	
5. Evolutions marquantes.....	13-14
6. Cadre réglementaire et objectifs.....	14-15
7. Evolutions du service public de prévention et de gestion des déchets.....	15
ANNEXES.....	15-40
Annexe 1 : Guide du tri	
Annexe 2 : Les 5 bonnes raisons de composter, extrait « Comment réussir son compost ? », source ADEME	
Annexe 3 : Règlement de collecte en porte à porte	
Annexe 4 : Déchèteries : mode d'emploi	
Annexe 5 : Déchets acceptés en déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône	
Annexe 6 : Règlement des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône	

1. Présentation du territoire et du périmètre d'étude

Le territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est issu de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire au 01/01/2019. Il forme un bassin de vie de **69 886** habitants et compte 37 communes membres, situé à proximité des grands pôles urbains que forment la région de Lyon et de Valence.



La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :
70 624 hab., 37 communes



Les modalités d'organisation et de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, étant hétérogènes, justifient la présentation du rapport en 2 parties distinctes :

- **Partie 1 : Périmètre Ouest du territoire**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- **Partie 2 : Périmètre Est**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Le périmètre d'étude de ce rapport, dans sa partie 1, traite uniquement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la TEOM.

Périmètre Ouest du territoire :

54 565 hab., 22 communes



2. Organisation des services de collecte

2.1 Dispositifs de collecte

4 dispositifs forment le service de collecte :

- la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables, papiers et cartons (collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective), règlement transmis en annexe.
- la collecte en déchèterie : le réseau est constitué de 6 déchèteries, présentes sur les communes de : Anjou, Péage de Roussillon (fermée au 1^{er} mars), Sablons, Salaise sur Sanne, St Clair du Rhône et Ville sous Anjou. Les coordonnées, la liste des déchets acceptés, le règlement des déchèteries et la carte des déchèteries sont communiquées en annexe.

- la collecte des vêtements et du verre : en point d'apport volontaire,
- le compostage : mise à disposition d'un composteur dans le but de limiter la production d'ordures ménagères.

2.2 Fréquence de collecte

Les collectes en porte à porte ont lieu :

- 1 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (bac vert) **jusqu'au 31/08/2024** puis 1 fois tous les 15 jours
- 1 fois tous les 15 jours pour la collecte sélective (bac jaune).

2.3 Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service

Les professionnels (artisans, commerçants...) ont accès à l'ensemble des services de collecte en porte à porte dans des limites de nature du déchet et du volume remis au service public. Les collectes en porte à porte ne peuvent excéder 1 100 L/semaine tous flux confondus. L'accès en déchèterie publique des professionnels n'est pas autorisé.

Les entreprises sont amenées à respecter le règlement de collecte en porte à porte, joint en annexe de ce rapport.

2.4 Modalités d'exploitation des services

Flux	Type de collecte / Traitement	Modalités de gestion	Prestataire
Collecte des ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	Contrat de marché public et service en régie	ECO-DECHETS/NICOLLIN et service en régie de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Incinération avec valorisation énergétique	Contrat de marché public	TREDI
Collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Porte à porte	Contrat de marché public et service en régie	ECO-DECHETS /NICOLLIN et service en régie de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Traitement de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Tri et recyclage de la matière	Convention	METRIPOLIS, Porte lès Valence
Collecte du verre	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière	Contrat de marché public	MINERIS
Collecte et traitement des vêtements	Point d'apport volontaire / réemploi, recyclage de la matière, valorisation énergétique	-	Le Relais 42
Collecte et traitement des déchets des déchèteries	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière, valorisation énergétique	Contrat de marché public	VALORSOL

2.5 Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets

Ce sont principalement des actions limitant l'activité de transport des déchets :

- massification de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines) sur un quai de transfert, au sein ou à proximité du territoire,
- compactage des déchets en déchèterie.

Ainsi que des actions limitant la production de déchets :

- le compostage individuel et partagé. Le taux d'équipement est de 36% de l'habitat pavillonnaire, représentant 5 372 foyers.
- 769 composteurs ont été retirés en 2024, auprès de nos services.

3. Indicateurs qualitatifs

3.1 Le gisement

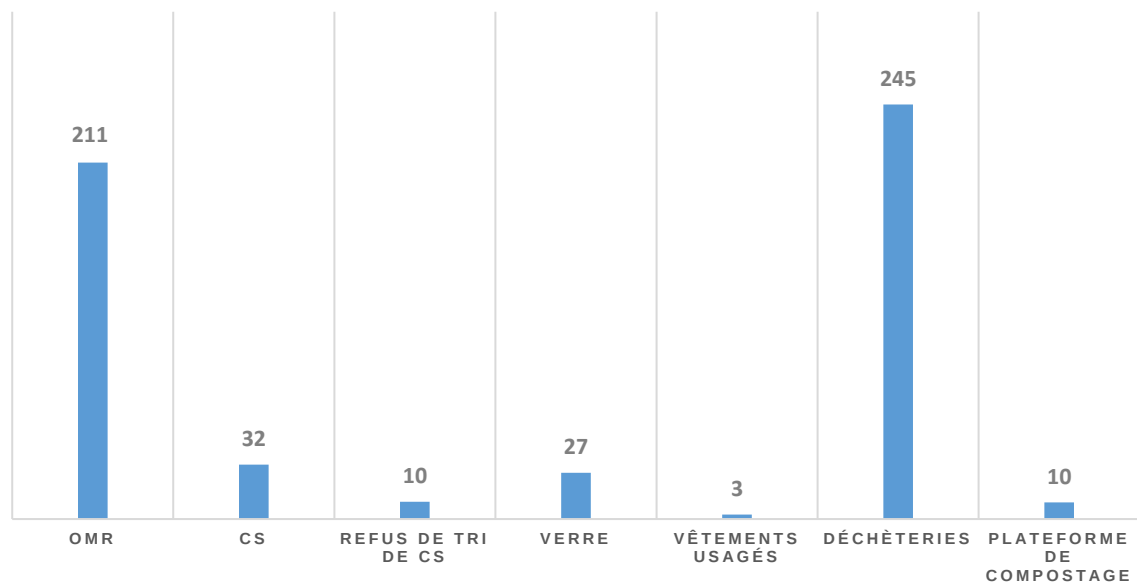
En 2024, 29 369 tonnes de déchets ont été collectées par le service public de la Communauté de communes sur le périmètre Ouest du territoire, soit une production de déchets ménagers et assimilés de 538 kg/hab./an. Le service de collecte en déchèterie et celui en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) présentent les gisements les plus importants, représentant un cumul de 456 Kg/hab./an. Ces deux flux concentrent 85% du gisement collecté.

Les performances de recyclage sont de 32 Kg/hab./an d'emballages et de journaux, magazines, de 27 Kg/hab./an de verre et 3 Kg/hab./an pour les vêtements usagés. Les déchets non-recyclés, présents dans le bac de collecte sélective, représentent 10 Kg/hab./an. Ce sont des erreurs de tri (non-emballages, sacs d'ordures ménagères, bouteilles en plastique pleines, couches, pots de fleurs, bouteilles en verre, etc.)

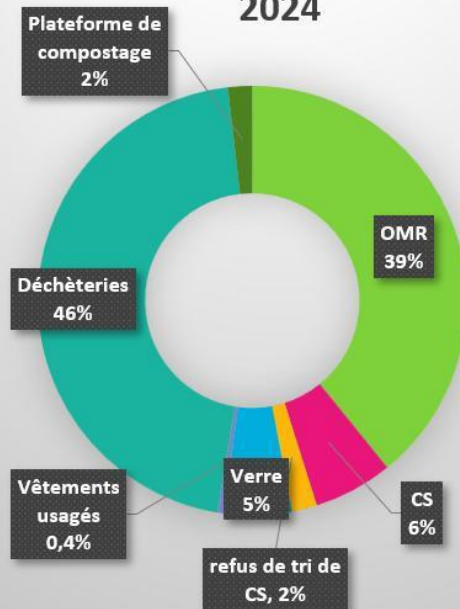
Flux	Dispositif de collecte	Tonne	Kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	11 502	211
Collecte sélective – part recyclable		1 755	32
Collecte sélective - refus de tri		560	10
Verre	Points d'apport volontaire	1 491	27
Vêtements usagés		144	3
Déchèteries - déchets verts inclus		13 380	245
Plateforme de compostage - accueil direct des déchets verts		537	10
	TOTAL	29 369	538

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, ANNÉE 2024

Kg/hab./an



Répartition des flux collectés en %, en 2024



3.1.1 Zoom sur les déchèteries

Le réseau de déchèteries publiques, au même titre que la collecte des ordures ménagères résiduelles, constitue le socle du service public de gestion des déchets.

La déchèterie de Péage de Roussillon a fermé ses portes le 01/03/2023, occasionnant de faibles apports. Les déchèteries de Salaise et St Clair du Rhône ont alors bénéficié du report des tonnes induit par la fermeture de celle de Péage de Roussillon.

Après une période de décroissance des apports en déchèterie entre 2022 et 2023, on tend à retrouver un même niveau d'apports qu'en 2021. Les apports sont corrélés à la consommation, à l'activité économique mais également aux conditions climatiques concernant la production de déchets verts.

<u>Déchèteries</u>	Tonnage (en T)		Evolution (en %)
	Année 2023	Année 2024	Années 2023/2024
St Clair du Rhône	3 887	4 408	+13
Salaise sur Sanne	4 153	4 535	+9
Sablons	1 368	1 462	+7
Péage de Roussillon	161	0	-100
Anjou	1 047	1 089	+4
Ville sous Anjou	1 368	1 885	+38
TOTAL	11 984	13 379	+12

3.2 Comparatif aux données régionales

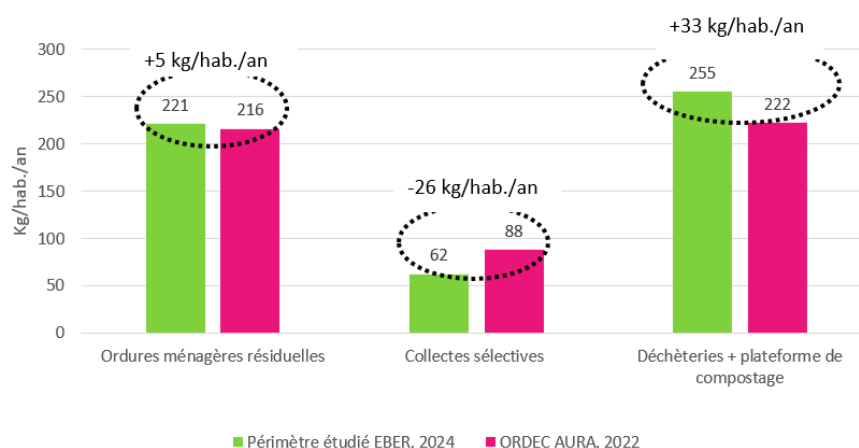
La population considérée est la population INSEE de manière à pouvoir comparer les données du périmètre étudié à l'observatoire régional ORDEC AURA.

Comparé aux données régionales, communiquées par l'observatoire des déchets ORDEC AURA (**2022**), en Auvergne-Rhône-Alpes, le gisement de déchets ménagers et assimilés est quelque peu supérieur à la moyenne régionale, soit 538 kg/hab./an pour Entre Bièvre et Rhône contre 526 Kg/hab./an. La répartition entre les différents flux diffère, avec une sur-représentation des apports sur les filières en déchèterie (+15%) et une sous-représentation des collectes sélectives.

Flux	ORDEC ⁽¹⁾ AURA, référence année 2022 Kg/hab. INSEE/an			Différentiel en %
	Périmètre étudié EBER, 2024	ORDEC AURA, 2022	Différentiel	
Ordures ménagères résiduelles	221	216	+5	+2
Collectes sélectives	62	88	-26	-29
Déchèteries + plateforme de compostage	255	222	+33	+15
TOTAL	538	526	+12	+2

¹ ORDEC AURA : Observatoire Régional des Déchets-Economie circulaire en Auvergne Rhône-Alpes

Comparatif du gisement collecté en Kg/hab./an, observatoire
ORDEC AURA



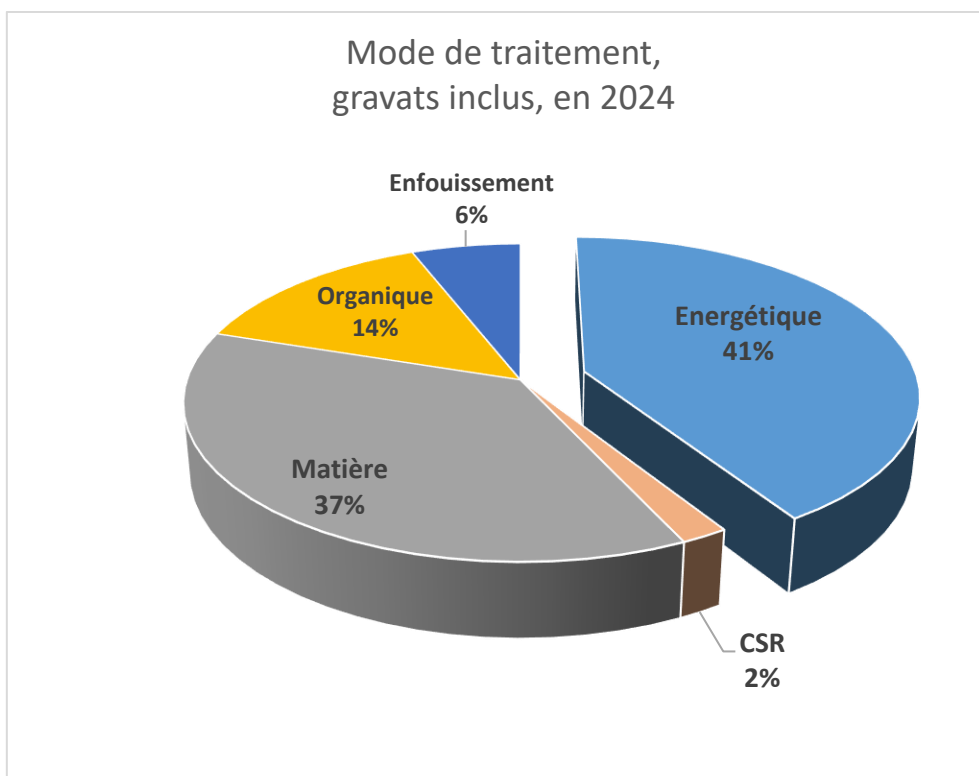
3.3 Traitement et valorisation

Le taux de valorisation global des déchets pris en charge par le service public, avec gravats, est de 94%, du fait principalement de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et du recyclage des matières via les déchèteries et les collectes sélectives (emballages, verre, vêtements usagés).

Les déchets verts servent à produire du compost d'où une valorisation organique concernant 14% des déchets collectés.

L'enfouissement est le mode de traitement appliqué aux encombrants et à l'amiante-lié, collectés sur les déchèteries, représentant 6% du gisement.

2% du gisement de déchets collecté permet la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) servant notamment de source d'énergie en cimenterie. Les CSR sont formés par les refus de tri du centre de tri METRIPOLIS.



3.4 Localisation des unités de traitement

Ci-dessous, pour les principaux gisements de déchets, vous trouverez la localisation des sites de traitement et le détail du mode de valorisation.

		Déchets traités
Unité de traitement / Mode de valorisation	Unité de valorisation énergétique TREDI à Salaise sur Sanne (38) / Incinération avec récupération d'énergie	Ordures ménagères résiduelles (OMR)
	Centre d'enfouissement Onyx – ARA à Chatuzange le Goubet (26)	Encombrants
	Centre de tri METRIPOLIS à Porte Lès Valence (26) / Tri pour valorisation de la matière	Collecte sélective
	Verrerie MALTHA à Lavilledieu (07) / Valorisation de la matière	Verre
	Le Relais 42 (42) / Réemploi et valorisation de la matière	Vêtements usagés
	Plateforme de compostage EBER à Salaise sur Sanne (38) / valorisation organique	Déchets verts
	Papeteries SAÏCA à Laveyron (26) / Valorisation de la matière	Papiers / cartons

3.5 L'emploi direct

L'emploi direct est une donnée, comptabilisant le nombre de personnes ou le nombre d'ETP (équivalent temps plein) dédiés à une mission du service public de prévention et de gestion des déchets.

	En prestation de service, contrat de marché public	En régie, au sein de EBER
Responsables d'équipes	2	1
Equipiers de collecte	5	8
Chauffeurs de collecte	5	4
Sensibilisation, animation, accueil du public	0	3
Centre de tri	3	
Déchèterie	5	1
Transport quai de transfert		
Maintenance bacs		1
SOUS-TOTAL	20	18
TOTAL DECHETS	38	

4. Indicateurs financiers

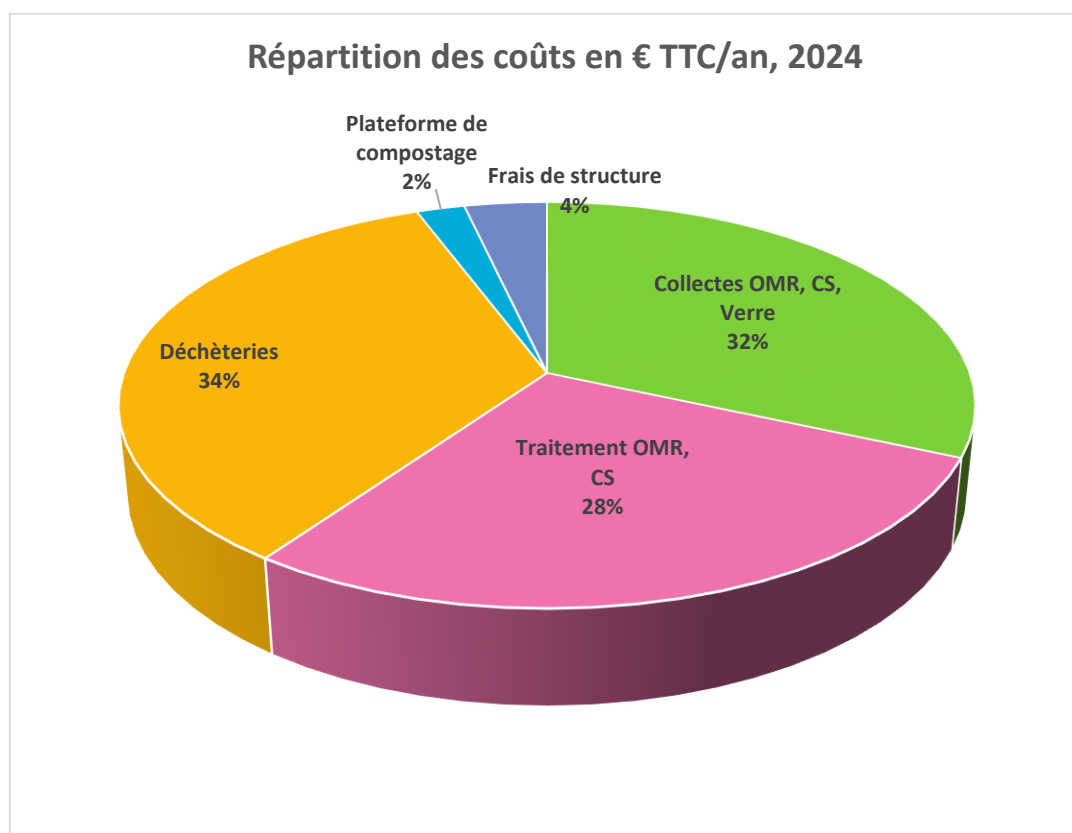
4.1 Le coût du service

Le coût complet du service s'élève à près de 8 388 638 € TTC/an, soit un coût à l'habitant de 154 € TTC/an.

Trois postes de dépenses sont majoritaires, la gestion des déchèteries (34 % du coût complet), le service de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), de collecte sélective et de collecte du verre (32 % du coût complet), ainsi que le traitement des OMR et de la collecte sélective (tri) qui s'élèvent à 28% du coût complet.

Les frais de structure, comprenant le personnel, les équipements et l'entretien affectés au service public de gestion des déchets, hors coûts de collecte, représentent près de 4 % du coût complet. Le coût de traitement des déchets verts, via la plateforme de compostage de Salaise sur Sanne, pèse pour 2 % des dépenses.

Coûts, année 2024	€ HT/an	€ TTC/an
Collectes OMR, CS, Verre	2 466 854	2 648 904
Traitement OMR, CS	2 174 762	2 370 179
Déchèteries	2 579 755	2 887 647
Plateforme de compostage	168 453	177 718
Frais de structure	303 924	304 190
TOTAL	7 693 748	8 388 638

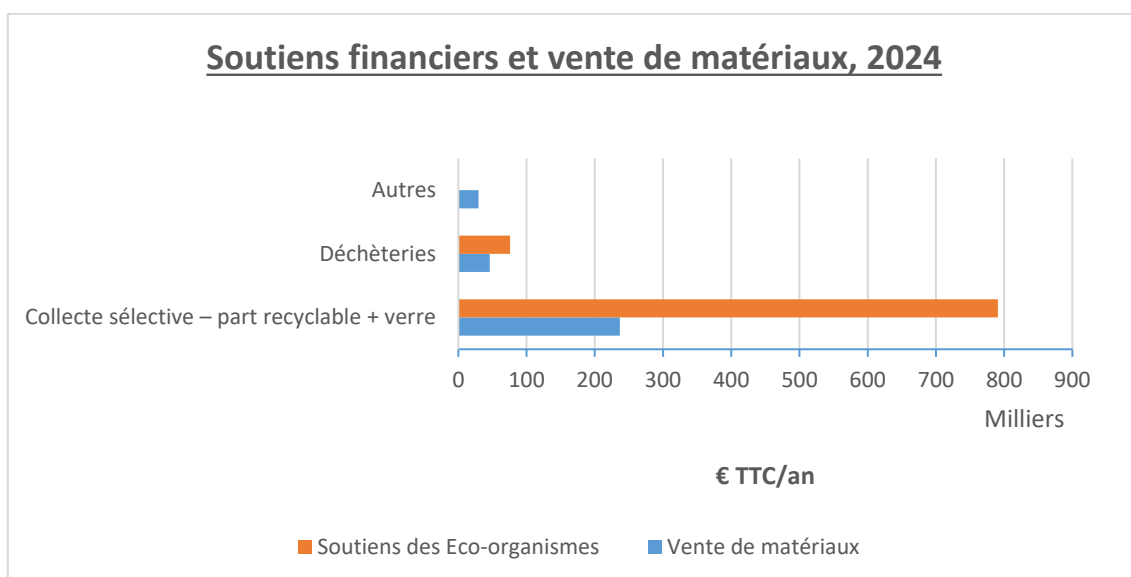


4.2. Les recettes

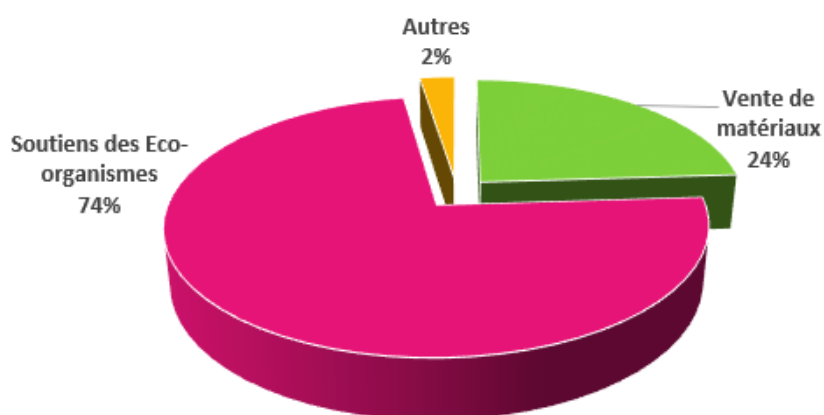
Les recettes s'élèvent à près de **1 178 731 € TTC**. Elles proviennent de la vente de matériaux issus des différentes collectes sélectives (emballages, verre, déchèteries) mais aussi et principalement des soutiens versés par les Eco-organismes dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. La collecte sélective est le service comptant la plus forte recette du fait des soutiens de l'éco-organisme CITEO.

Recettes

	Vente de matériaux	Soutiens des Eco-organismes	TOTAL
€ TTC en 2024			
Collectes sélectives (emballages, papiers, verre)	236 821	790 747	1 027 568
Déchèteries	45 894	75 745	121 639
Autres	29 524	0	29 524
TOTAL	304 659	866 492	1 178 731



Répartition des recettes et soutiens financiers, 2024



4.3 Le Financement

Le coût restant à financer par la collectivité, déduction faite des recettes de vente des matériaux, des soutiens et subventions, est de **7 209 907 € TTC, soit un coût à financer à l'habitant de 132 € TTC.**

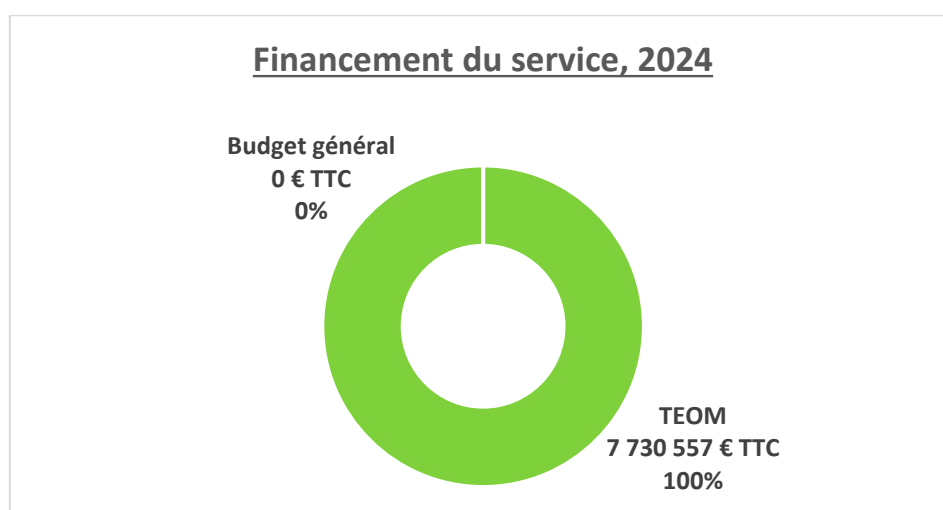
<u>Reste à financer, 2024</u>	€ TTC/an
Coût complet du service (A)	8 388 638
Recettes (ventes, soutiens...) (B)	1 178 731
Reste à financer (A-B) ou coût aidé	7 209 907 €

C'est la première année où le coût du service est couvert à 100% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), payée par le contribuable. Les autres années, le budget général de la Communauté de communes venait compenser le coût du service à hauteur de 150 000 à 400 000€/an. Cet impôt reste sans lien direct avec le service rendu mais dépend de la valeur locative du logement. Et cette valeur locative des logements a été revalorisée entre 2019 et 2024, car elle est notamment indexée à l'inflation.

Le taux de TEOM, voté par la Communauté de communes, a évolué de 11% en 2023 à 12% en 2024.

L'excédent de TEOM est de près de 520 000 € sur l'exercice 2024.

<u>Financement, 2024</u>	€
TEOM	7 730 557
Budget général	0
TOTAL	7 730 557



5. Evolutions marquantes

Entre les années 2023 et 2024, on note :

Une augmentation globale du gisement de déchets ménagers et assimilés collectés de +12 Kg/hab./an, principalement liée à l'augmentation des apports de déchets en déchèterie (+23kg/hab/an). Les flux qui ont augmenté, en déchèterie, sont les déchets verts, gravats, bois et meubles usagés. Parallèlement, le gisement des ordures ménagères résiduelles s'est réduit de -8 Kg/hab./an.

Un coût complet en progression de +400 000 € TTC (+5% du coût complet), aboutissant à un coût de 154 € TTC/hab./an. Cette progression s'explique majoritairement par la croissance des coûts de collecte en porte à porte et l'amortissement des bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective (340 000 € en 2024). La baisse des quantités traitées des ordures ménagères résiduelles permet de compenser l'augmentation du coût unitaire de traitement. Le coût de fonctionnement des déchèteries n'a que peu évolué. Autre faits minoritaires, le coût unitaire de traitement des déchets verts a lui aussi progressé et le recrutement d'un chargé de mission schémas directeurs de collecte et des déchèteries et d'un technicien, chargé de sensibilisation font aussi progresser les frais

Une augmentation du coût restant à charge de la collectivité (+12%, soit +300 000 € TTC). Il s'agit de la résultante de l'augmentation du coût complet du service, explicitée ci-dessus, qui n'est pas compensé par une croissance aussi importante des recettes (+97 000 € en 2024), liées à la vente des matériaux et aux soutiens des Eco organismes.

La TEOM couvre 100% du coût restant à charge de la collectivité. C'est la première année où le coût du service est couvert à 100% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les autres années, le budget général de la Communauté de communes venait compenser le coût du service à hauteur de 150 000 à 400 000€/an. Cet impôt reste sans lien direct avec le service rendu mais dépend de la valeur locative du logement. Et cette valeur locative des logements a été revalorisée entre 2019 et 2024, car elle est notamment indexée à l'inflation.

Le taux de TEOM, voté par la Communauté de communes, a évolué de 11% en 2023 à 12% en 2024.

Evolution du gisement collecté, années 2023/2024

Flux	2023		2024		Evolution 2024/2023	
	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	11 803	219	11 502	211	-301	-8
Collecte sélective - part recyclable	1 796	33	1 755	32	-41	-1
Collecte sélective - refus de tri	556	10	560	10	+4	0
Verre	1 562	29	1 491	27	-71	-2
Vêtements usagés	127	2	144	3	+17	0
Déchèteries - avec accueil des déchets verts	11 984	222	13 380	245	+1 396	23
Plateforme de compostage - accueil direct des déchets verts	523	10	537	10	+14	0
TOTAL	28 351	526	29 369	538	+1 018	+12

Evolution financière du reste à charge, années 2023/2024

<u>Evolution du reste à financer</u>	2024	2023	Evolution 2023/2024	
	€ TTC		%	
Coût complet (A)	8 388 638	7 988 207	+400 431	+5
Recettes (B)	1 178 731	1 081 279	+97 452	+9
Reste à financer (A-B) ou coût aidé	7 209 907	6 906 928	+302 979	+4

Evolution détaillée du coût complet, années 2023/2024

	2024	2023	Evolution 2023/2024	
	€ TTC/an		%	
Collectes OMR, CS, Verre	2 648 904	2 355 315	293 589	+12
Traitement OMR, CS	2 370 179	2 373 094	-2 915	-0,12
Déchèteries	2 887 647	2 849 643	38 004	+1
Plateforme de compostage	177 718	149 032	28 686	+19
Frais de structure	304 190	261 123	43 067	+16
TOTAL	8 388 638	7 988 207	400 431	+5

Evolution du financement, années 2023/2024

<u>Evolution du financement</u>	2024	2023	Evolution	
	€ TTC		%	
TEOM	7 730 557	6 770 721	959 836	14

6. Cadre réglementaire et objectifs

Le cadre législatif national, en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, poursuit des objectifs de réduction des quantités de déchets produites et de leur nocivité et de diminution de l'enfouissement et l'incinération des déchets.

La loi AGECS, Anti-gaspillage pour une économie circulaire, du 10/02/2020 impacte fortement les évolutions du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés car il rend obligatoire le tri à la source des biodéchets, à compter du 01/01/2024 et ce quelle que soit la quantité de biodéchets produits. De même, cette loi a impulsé le déploiement de l'extension des consignes de tri aux emballages en plastique.

Ces politiques impliquent aussi bien le producteur, distributeur que le consommateur, habitant, citoyen. Chacun, à son niveau, est concerné par la réduction, le réemploi, le recyclage. A l'échelle régionale, le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe des objectifs de moyen et long terme en matière de production et de gestion des déchets.

Le SRADDET de la Région Auvergne, Rhône Alpes (AURA) a été approuvé en 2020, il comporte les objectifs suivants :

- Réduire de 12% les quantités de déchets produits,
- Réduire de 50% l'enfouissement entre 2020 et 2025,
- Augmenter la valorisation matière de 54% à 70% d'ici 2030.

L'ambition du SRADDET- AURA est le développement de l'économie circulaire, en renforçant les filières de valorisation et réemploi, en accompagnant les entreprises à produire moins de déchets. Les secteurs ciblés sont les biodéchets, les bâtiments et travaux, l'agriculture et le tourisme.

7. Les faits marquants en 2024

Faits marquants du territoire en 2024

entre-bievrestrhone.fr

- **Démarche de prévention des déchets** : PLPDMA (dv nouvelles filières en déchèterie, prêt matériel Eco-responsable (cmes et assoc.), équipement des ERP EBER, lutte contre le gaspillage alimentaire (cantines scolaires), etc.)
- **Généralisation d'une fréquence de collecte des OMR réduite** à une fois par quinzaine (sept.2024)
- **Schéma de collecte** :
 - *Choix d'un mode de collecte futur unifié EST/OUEST : OMR en PAP et CS en PAV
 - *Pré-choix d'une tarification unifiée (TEOMi ou REOMi) à l'échelle du territoire
- **Schéma des déchèteries** :
 - *Harmonisation des horaires de déchèterie (Beaurepaire et Montseveroux)
 - *Acquisition foncière extension déchèterie de Beaurepaire
- **Reprise de la compétence collecte sélective du SMICTOM de la Bièvre** → progressive et effective au 01/01/2025 (animations)
- **Sensibilisation en milieu scolaire et tous publics**
- **Campagnes de collectes exceptionnelles**:
 - Amiante - déchèterie Sablons et Beaurepaire
 - Radiographies argentiques – déchèteries St Clair du Rhône et Beaurepaire
 - Pneus VL des particuliers – déchèterie St Clair du Rhône

ANNEXES

Annexe 1 : Guide du tri

Annexe 2 : Les 5 bonnes raisons de composter, extrait « Comment réussir son compost ? », source ADEME

Annexe 3 : Règlement de collecte en porte à porte

Annexe 4 : Déchèteries : mode d'emploi

Annexe 5 : Déchets acceptés en déchèterie publique Entre Bièvre et Rhône

Annexe 6 : Règlement des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône

MÉMO TRI

TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !

À TRIER

TOUS LES PAPIERS



Journaux
et magazines



Prospectus
et catalogues



Courriers, enveloppes
et autres papiers



TOUS LES EMBALLAGES



Emballages
en plastique



Emballages
en métal,
même les petits



Emballages en
carton/papier et
briques alimentaires



BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**.
LES DÉPOSER DANS LE BAC **SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES
ET SANS SAC.

CONTACT :

☎ 04 74 29 31 15

✉ ambassadeur@entre-bievreethrone.fr

🌐 entre-bievreethrone.fr

Retrouvez le guide du tri :



NEW TRI

RAPPEL DES AUTRES DÉCHETS

À RAPPORTER EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

**TOUS LES
EMBALLAGES
EN VERRE**



Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre



À JETER



Ordures ménagères



Objets en plastique



Vaisselle cassée



Tissus sanitaires



À JETER EN DÉCHÈTERIE



Déchets verts



Encombrants



Gravats



Huile de vidange / Produits dangereux



Bols / Cartons



RAPPEL : les déchèteries du territoire n'acceptent pas toutes les mêmes déchets. Pensez à vous renseigner avant de vous déplacer.
plus d'infos sur : entre-bievreethone.fr
> Services & Démarches > Déchets > Déchèteries



TEXTILES À RECYCLER



Vêtements



Chaussures



Petite maroquinerie



Tissus (linge de maison)



RAPPEL : utiliser des sacs de 30L maximum, veiller à bien les fermer. Les textiles doivent être propres et secs. Si possible, séparer le textile des chaussures et de la maroquinerie.
plus d'infos sur : entre-bievreethone.fr
> Services & Démarches > Déchets > Collecte des déchets



À COMPOSTER



Déchets de cuisine



Déchets du jardin

RAPPEL : des composteurs bois sont disponibles au siège de la Communauté de communes contre une contribution financière de 10 €*.

* pour les habitants du pays roussillonnais



ENTRE
**BIÈVRE
RHÔNE**
ET
CITEO

CITEO

© Illustrations : CITEO - AdobeStock



Un plus beau jardin... grâce aux déchets!

À la maison comme au jardin, nous produisons de grandes quantités de déchets organiques : épluchures, restes de repas, tontes de gazon, feuilles mortes, tailles de haie... La bonne nouvelle, c'est que nous pouvons les recycler et les valoriser utilement, grâce au compostage.

Avec ou sans jardin, à la campagne comme en ville, on peut fabriquer son propre compost. Le geste est doublement bénéfique : on produit un engrais 100% gratuit pour fertiliser la terre et faire du bien aux plantes, tout en allégeant la poubelle.

Une fois équipé à peu de frais, il suffit de respecter quelques règles pour devenir un as du compostage. Avec ce tuto, vous êtes sûrs de réussir facilement votre compost, pour jardiner plus naturel!

**PRÈS DE 40% DES
ORDURES MÉNAGÈRES
SONT COMPOSÉES DE
DÉCHETS ORGANIQUES**

EN SAVOIR PLUS

Guide de l'ADEME « Jardiner 100% naturel »
Tuto de l'ADEME « Comment bien pailler ? »

Ce document est édité par l'ADEME
ADEME | 20, avenue du Grésillé | 49000 Angers

Conception graphique : Agence Géboules - Rédaction : ADEME, Agence Géboules - Illustrations : Claire Lanol
Couverture : © Jerome Agome et R. Maumizane/Shutterstock.com, page 3 : © Lee Rao/Shutterstock.com, page 5 : © marcin111/Shutterstock.com,
page 6 : © Arnaud Bouissou/Terra, page 9 : © Daisy Daisy/Shutterstock.com, page 10 : © Andrei Heselev/Shutterstock.com, page 11 : © Studio&Co/
ADEME, page 13 : © Arnaud Bouissou/Terra

5 bonnes raisons de composter

Fabriquer un engrais 100% naturel

En plus d'être gratuit, le compost remplace les engrais chimiques utilisés pour booster la croissance des plantes.

Réduire le volume de la poubelle

En compostant, on réduit d'au moins 1/3 nos ordures ménagères, mais aussi une partie des déchets verts lorsqu'on a un jardin !

Éviter les émissions de gaz à effet de serre

En valorisant nos déchets de cuisine sur place, on évite qu'ils soient incinérés avec les ordures ménagères. C'est moins de déchets à traiter, et moins d'émissions de CO₂.



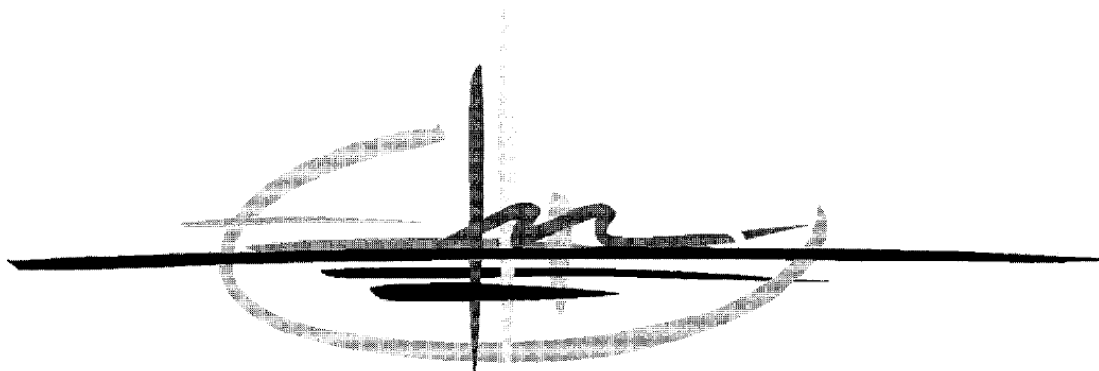
Faire du bien aux plantes et au jardin

Le compost enrichit le sol et lui permet de mieux retenir l'eau, tout en facilitant la diffusion des nutriments. Il augmente aussi la fertilité de la terre, en favorisant la vie du sol et le développement des racines. Et cela se voit, avec de meilleures récoltes au potager par exemple!

Apprendre de la nature

Le compostage reproduit le cycle de la nature, en favorisant la transformation des déchets organiques par des micro-organismes. C'est une activité vertueuse, ludique et conviviale pour les enfants et les adultes.

**Prêt ou prête
à vous lancer ?**
Suivez les étapes



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

**REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN
PORTE A PORTE.**

C.C.P.R
SERVICE ENVIRONNEMENT
Rue du 19 Mars 1962, BP 470
38554 St Maurice l'Exil

Tel : 04.74.29.31.15
Fax : 04.74.29.31.09
www.ccpaysroussillonnais.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1, et ses articles R 543-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers,

Vu le règlement sanitaire Départemental,

Article 1 : Objet du présent règlement et champ d'application.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés dans **le cadre du service assuré en porte à porte** par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), sur le territoire de ses communes membres.

Il s'applique à toute personne physique ou morale, occupant un immeuble en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi que, de manière générale, à toute personne résidant sur le territoire de la Communauté de communes, et faisant appel au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Déchets visés par le présent règlement.

Les déchets concernés par le présent règlement sont ceux collectés en porte à porte :

Les ordures ménagères résiduelles, à savoir (liste non exhaustive) :

- ♦ les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des récipients placés devant les immeubles, villas, ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions de collecte ;
- ♦ les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, qui peuvent être traités sans sujétion particulière ;
- ♦ les produits provenant du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- ♦ les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques rassemblés en vue de leur évacuation ;
- ♦ déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices et de tous bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, et qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ;
- ♦ le cas échéant, tous objets abandonnés sur la voie publique, sous réserve qu'ils puissent être acceptés par l'installation de traitement;
- ♦ le vrac tombé accidentellement autour des récipients, sans préjudice de poursuites éventuelles que la collectivité pourrait engager à l'encontre des usagers négligents.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Communauté de Communes aux catégories spécifiées ci-dessus.

Les déchets recyclables constitués par les déchets d'emballages, des journaux/magazines issus de la collecte sélective, collectés en mélange :

Cette liste est susceptible d'évolution suivant les consignes nationales des éco-organismes. Le guide du tri est disponible auprès du service Environnement ou sur le site internet www.ccpaysroussillonnais.fr.

Article 3 : Déchets interdits à la collecte en porte à porte.

Sont interdits à la collecte en porte à porte :

- ◆ les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers, accueillis en déchèterie ;
- ◆ les matières fécales, les pneus, les cendres chaudes, toutes les bouteilles ou bonbonnes de gaz, même préalablement vidées ;
- ◆ les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) comme les lave-linges, réfrigérateurs, sèche-cheveux, accueillis en déchèterie ;
- ◆ les piles et accumulateurs, accueillis en déchèterie ;
- ◆ les déchets verts issus de l'entretien des jardins, ces déchets sont accueillis en déchèterie ;
- ◆ les déchets contenant de l'amiante,
- ◆ les déchets de soins, ceux produits par les particuliers sont accueillis en déchèterie ;
- ◆ les déchets, provenant des établissements industriels et commerciaux, autres que ceux acceptés dans les conditions des articles 2 et 7 du présent règlement ;
- ◆ les déchets contaminés, les déchets anatomiques provenant des établissements hospitaliers ou assimilés, les déchets issus d'abattoirs, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité et leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ; y compris les déchets tels que les : solvants, peintures, produits phytosanitaires, huiles, les déchets de soins collectés en déchèterie ;
- ◆ Les détritres à arêtes coupantes ou susceptibles de blesser le personnel de collecte.
- ◆ les objets qui, par leur dimension, leur poids et leur volume, ne pourraient être chargés dans le véhicule de collecte.

Sont interdits spécifiquement à la collecte sélective en porte à porte, outre les déchets visés ci-dessus :

- ◆ les plastiques autres que bouteilles et flacons ;
- ◆ les ordures ménagères ;
- ◆ le verre ;
- ◆ le bois ;
- ◆ les sacs plastiques ;

l'article 5 du présent règlement. Le couvercle est vert ou marron pour les ordures ménagères résiduelles et jaune pour la collecte sélective. La capacité de ceux-ci est adaptée à la composition des foyers.

Toute demande de bac d'une capacité supérieure à la dotation en place devra être présentée au service Environnement de la Communauté de Communes, et justifiée par les documents adéquats, par exemple : livret de famille, justificatif de domicile.

Pour des raisons d'hygiène, les **déchets ménagers non recyclables**, placés dans le bac vert ou marron, devront être préalablement mis en sac et non déposés en vrac. Les sacs utilisés pour la présentation des ordures ménagères doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les sacs doivent être présentés fermés, afin d'éviter tout risque d'épandage, même si le sac est renversé.

En revanche, les **déchets recyclables**, placés dans le bac jaune, sont à déposer en vrac.

Les foyers ne pouvant être dotés de bacs, par manque d'espace, sont dotés en sacs plastiques. Cette situation a un caractère exceptionnel sur l'ensemble des communes que compte la CCPR. Dans ce cas, les sacs jaunes de collecte sélective sont fournis par la Communauté de Communes et sont à retirer auprès du service Environnement. En aucun cas les sacs de collecte sélective ne doivent être assimilés à des sacs de pré-collecte. La fourniture des sacs de collecte des ordures ménagères résiduelles reste à la charge de l'habitant. La présentation des sacs doit répondre aux règles fixées ci-dessus.

Les bacs ou sacs seront sortis uniquement la veille au soir du jour de collecte et rentrés impérativement après celle-ci. Aucun bac ou sac ne doit encombrer les espaces publics après la collecte.

Article 4-2 : Les sacs de déchets présentés en supplément du bac de collecte.

Les sacs de déchets présentés en supplément du bac de collecte (ordures ménagères résiduelles ou déchets recyclables) sont acceptés, uniquement si cette situation reste occasionnelle. Dans le cas contraire, il convient de vous rapprocher du service Environnement pour rechercher une solution adéquate.

Pour la collecte des déchets recyclables, seuls les sacs jaunes fournis par la CCPR seront acceptés.

Les sacs, présentés en supplément des bacs, par les professionnels ne seront pas collectés. Les conditions de services applicables aux professionnels sont décrites à l'article 7.

Article 4-3 : Interdiction des dépôts sauvages.

Tout dépôt sauvage de déchets ou de détrit, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont formellement interdits.

Après mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception, tout dépôt existant sera supprimé, dans les conditions prévues par l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés est interdit. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateurs individuels ou d'incinérateurs d'immeubles est interdite, sauf dérogation expresse et préalable accordée par le Préfet, dans les conditions prévues par le règlement sanitaire

L'entretien du bac, y compris le nettoyage, est à la charge de l'habitant, il doit être maintenu en parfait état de propreté. En revanche, leur maintenance (réparation des roues, des couvercles...) est assurée par la CCPR. Leur remplacement en cas de casse, de vol ou de détérioration est également assuré par la CCPR.

En cas de vol ou d'incendie, une plainte sera à déposer en gendarmerie par l'utilisateur du bac, un double du document sera communiqué au service Environnement afin de procéder à son remplacement.

Si le bac est détérioré par les équipes de collecte, l'habitant devra en informer la CCPR afin de rattacher les faits à une date précise.

Le bac est affecté à une adresse, il est interdit de le déplacer à une adresse différente. En cas de nécessité de changement de volume, il conviendra de le signaler au service Environnement de la Communauté de Communes, conformément à l'article 4-1 du présent règlement.

La mise à disposition du conteneur implique un transfert de responsabilité civile à l'habitant, notamment en cas d'accident sur la voie publique du fait de la mise en place du conteneur.

Article 6 : Contrôle du contenu des bacs/sacs et refus de collecte.

Le contenu des bacs et des sacs est amené à être vérifié, par les équipes de collecte et par les ambassadeurs du tri, de manière à accepter uniquement les déchets résiduels et les déchets recyclables susceptibles, en fonction de leur nature, d'être collectés en porte à porte en application de l'article 2 du présent règlement.

Si le contenu du bac ou du sac est qualifié de non conforme, il sera refusé à la collecte sans que ne soit prévu un rattrapage ultérieur. Le bac/sac sera, après retrait des déchets non conformes par l'habitant, collecté la semaine suivante.

L'utilisateur devra, pour les déchets non susceptibles de relever de la collecte en porte à porte, assurer leur élimination, en fonction de la nature de déchets concernés, dans des conditions conformes au présent règlement et à la législation en vigueur, soit en portant ceux-ci dans les points d'apports volontaires, soit en apportant ceux-ci en déchèterie.

Article 7: Collecte des déchets des professionnels.

Article 7-1 : Modalités de collecte des déchets des professionnels.

Comme les particuliers, les entreprises peuvent bénéficier des 2 types de collecte :

- ♦ l'une dédiée au recyclage des emballages papiers et cartons de petite taille (**les gros cartonnages ne sont pas acceptés**), les emballages en acier, en aluminium ainsi que les bouteilles et flacons en plastique ;
- ♦ l'autre réservée aux déchets non recyclables : les déchets fermentescibles, les plastiques.... sous réserve que ceux-ci puissent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages (cf. article 2).

Les gros cartonnages sont accueillis uniquement en déchèterie.

La collecte des déchets des professionnels est limitée à 1 100 L par semaine (soit 2 bacs de 4 roues d'une

Article 7-2 : Exonération éventuelle de la TEOM.

Conformément aux articles 1521 III 1 et 1639 A bis II 1 du Code Général des Impôts, le Conseil de la Communauté de Communes détermine chaque année, par délibération adoptée avant le 15 octobre, les cas dans lesquels les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés, pour l'année suivante, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La liste des établissements exonérés est affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

Il convient de transmettre votre demande au service Environnement de la CCPR par courrier, accompagné des différents contrats relatifs à la collecte de vos déchets et attestant de celle-ci, et du dernier avis d'imposition de la taxe foncière. La date butoir de transmission de ces documents est fixée au 30 juin de l'année N, pour une exonération décidée, le cas échéant, dans les conditions fixées ci-dessus, au 1^{er} janvier de l'année N + 1.

Article 8: Les modalités de collecte sur les voies privées et voies publiques.

Article 8-1 : Voies publiques.

Les collectes en porte à porte ou en point de regroupement sont assurées, uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique ou en bordure de celles-ci, accessibles en marche normale aux véhicules de collecte suivant les règles du Code de la Route, les prescriptions de la CRAM, de l'inspection du travail et des transports, les conditions de la réglementation européenne et du règlement de voirie des communes.

Article 8-2 : Voies privées.

En revanche, la collecte sur les voies privées s'effectue après accord de la CCPR, afin de valider les possibilités techniques, ce qui donne lieu à **la signature d'une convention** recueillant l'approbation de la CCPR, du collecteur et des propriétaires.

Article 8-3 : Locaux à ordures ménagères dans les lotissements.

Lorsque les locaux à ordures ménagères des lotissements sont situés à proximité des voies publiques, empruntées par le véhicule de collecte, les conteneurs sont sortis et rentrés par les équipes de collecte.

L'entretien du local et son nettoyage sont à la charge du propriétaire. Il en assure la désinfection, la dératisation et la désinsectisation. L'accessibilité des locaux doit être garantie. Si ces conditions ne sont pas respectées la collecte ne pourra avoir lieu. Cependant, si la collecte des conteneurs nécessite le passage du véhicule sur la voirie privée, une convention d'autorisation de passage doit être signée, conformément au paragraphe 8-2.

Article 8-4 : Locaux à ordures ménagères dans les immeubles.

Les conteneurs placés dans les locaux à ordures ménagères des immeubles doivent être sortis en bordure de voie publique ou à proximité d'une voie privée ouverte à la circulation dans le cadre d'une convention

Article 9 : Protection sanitaire au cours de la collecte et comportement des agents chargés de la collecte.

Au cours du service de collecte, les manipulations sont effectuées de manière à éviter la dispersion des ordures ménagères et assimilées, ainsi que toute nuisance pour la salubrité et l'environnement immédiats.

Il est également interdit au personnel de collecte de se livrer au chiffonnage, de solliciter ou recevoir des particuliers ou professionnels un pourboire. La vente de calendrier est interdite.

Article 10 : Collecte en cas de travaux de voiries.

Lors de l'exécution de travaux de voiries, si une ou plusieurs rues sont barrées, les résidents devront déposer leurs conteneurs/sacs en amont ou en aval de la zone de chantier, à proximité d'autres voies d'accès ouvertes à la circulation afin que la collecte puisse être assurée, et ce, pendant toute la durée du chantier.

Lorsque l'arrêté de travaux, transmis par la Mairie aux services de la CCPR, mentionne une route barrée, cette dernière contacte les résidents concernés en vue de modifier les conditions de collecte.

Article 11 : Respect du présent règlement : infractions et poursuites

Le non respect des prescriptions définies au présent règlement sera passible d'amendes prévues par les textes en vigueur (notamment par le Code Pénal, articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2, et le Code de l'Environnement, articles R 541-76, R 541-77, R 543-74).

Chaque Maire dans le cadre de son pouvoir de police municipale, est habilité à appliquer les sanctions prévues par la loi et le règlement.

Règlement établi le 16/12/2009

Publié le ... 22/12/2009

Transmis au contrôle de légalité le... 21/12/2009

Le Président,
Francis CHARVET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Rue du 19 Mars 1962 BP 470
38554 ST MAURICE L'EXIL CEDEX
Tél. 04 74 29 31 00 - Fax 04 74 29 31 09
www.ccpaysroussillonnais.fr

LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES

BON À SAVOIR

L'harmonisation de la politique de gestion des déchets à l'échelle du territoire est en cours : schéma directeur des déchèteries, uniformisation du financement..., l'accès aux déchèteries dépend de la commune où vous habitez.

- Si vous habitez à Agnin, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville-sous-Anjou ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes :

	Anjou et Ville-sous-Anjou	Salaise-sur-Sanne et Saint-Clair-du-Rhône	Sablons
Lundi	14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	14h - 18h
Mardi	Fermée		Fermée
Mercredi	14h - 18h		14h - 18h
Jeudi	Fermée		9h - 12h
Vendredi	14h - 18h		14h - 18h
Samedi	9h - 12h 14h - 18h		9h - 12h 14h - 18h

- Si vous habitez à Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Chalon, Cour-et-Buis, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélémy, Saint-Julien-de-l'Hermès ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes* :

	Beaurepaire	Montseveroux
Lundi	9h - 12h 14h - 18h	Fermée
Mardi		9h - 12h 14h - 18h
Mercredi		14h - 18h
Jeudi		9h - 12h
Vendredi		14h - 18h
Samedi		9h - 12h 14h - 18h

* horaires valables du à compter du 3 juin 2024

Toutes les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.



DÉCHÈTERIES : MODE D'EMPLOI À DESTINATION DES PARTICULIERS

CONDENSÉ DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES

Version du 1^{er} janvier 2020



Pour toute question, contactez le service environnement de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :

- Siège EBER / 9 rue du 19 Mars 1962 / 38550 Saint-Maurice-l'Exil — 04 74 29 31 15
- Pôle de proximité EBER / 28 rue Français / 38270 Beaurepaire — 04 74 84 67 29

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT D'ALLER À LA DÉCHÈTERIE



Une déchèterie, ça sert à quoi ?

Elle sert à collecter des déchets non pris en charge par les services de collecte en porte à porte, à trier ces déchets en vue d'un recyclage de la matière ou d'une valorisation. Cela permet de maîtriser les coûts de traitement, les coûts d'incinération étant les plus élevés.



Est-ce que j'ai le droit d'aller à la déchèterie ?

OUI L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers de la communauté de communes ainsi qu'aux services techniques municipaux et communautaires.

NON Les professionnels ont à leur disposition une offre privée spécifique.



Mon véhicule est-il accepté en déchèterie ?

OUI Les véhicules suivants sont acceptés en déchèterie : citadine, berline, véhicule utilitaire petit format.

NON Les véhicules à plateau ou à benne basculante, grue, tous véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de + de 3,5 tonnes...

NON Il est interdit d'accéder à pied ou à vélo à la déchèterie.

i La liste complète des véhicules acceptés et interdits en déchèterie est disponible à l'article 2.3 du règlement.

💡 Je gagne du temps en triant mes déchets par type quand je charge mon véhicule



Quels déchets acceptés ? Quels déchets interdits en déchèteries ?

OUI déchets verts, encombrants, gravats, cartons, bois, huiles de vidange, déchets dangereux (peintures, ...)

NON ordures ménagères, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), amiante... [liste non exhaustive]

i L'annexe 6 du règlement précise les catégories de déchets acceptés qui varient suivant la déchèterie. La liste des déchets interdits est spécifiée à l'article 3.3 du règlement.



Avant d'aller à la déchèterie... est-ce que je n'ai rien oublié ?

Les particuliers doivent se munir d'un justificatif de domicile récent (moins d'1 an) ou de leur badge pour les déchèteries de Beaurepaire et de Montseveroux.

i Article 2.1.1 et 3.6. Les personnes refusant de présenter une pièce justificative ou un badge ne sont pas autorisées à accéder à la déchèterie.

Pensez-y : si vous déposez des objets lourds, venez accompagné !



Dans quelle limite de quantité puis-je déposer mes déchets ?

Les apports en déchèterie ne peuvent excéder 2 m³ (tous types de déchets confondus) et 30L de déchets dangereux (huiles de vidange, peinture...) par jour.

Le gardien peut refuser le dépôt si le site est en situation de saturation. L'utilisateur devra alors différer son apport ou se diriger vers une autre déchèterie.

i Article 3.5 du règlement et annexe 7. Les usagers ne remplissant pas les conditions du présent règlement doivent s'orienter vers les déchèteries professionnelles ou vers d'autres prestataires de services dédiés.

Voici un tableau estimatif de la capacité de votre véhicule selon son gabarit :

Gabarit du véhicule	Capacité estimative
Citadine, berline, Monospace et 4x4	≈ 0,4 m ³
Remorque de + de 3m de long	≈ 1,7 m ³
Petit véhicule utilitaire	≈ 2 m ³

Ce tableau est fourni à titre indicatif. L'évaluation du volume d'apport de déchets relève de la mission du gardien et de l'agent de sécurité.

LES RÈGLES À SUIVRE LORS DE VOTRE PASSAGE EN DÉCHÈTERIE

• Respecter le gardien et l'agent de sécurité :

Le rôle du gardien de déchèterie est de vous accompagner sur la déchèterie pour que le déchet rejoigne la meilleure filière de valorisation. Le rôle de l'agent de sécurité est de contrôler les accès, de faire appliquer le règlement et de seconder le gardien.

• **Trier.** Tout usager ne triant pas ses déchets peut se voir refuser l'accès aux déchèteries.

• **NE PAS descendre dans les bennes**

• **NE PAS pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux**

• **NE PAS récupérer les déchets ou matériaux déposés**

• **NE PAS donner un pourboire au gardien ou à un autre usager**

Téléchargez le règlement complet et ses annexes sur www.entre-bievreethone.fr > Services et démarches > Déchets

RAPPEL : LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS

Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature. Ceci est un acte incivique, dangereux et source de pollution qui est puni par la loi. La sanction encourue va jusqu'à 1 500 € d'amende avec la confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets (articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal).

Liste des déchets autorisés
Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône

Déchet / Déchèterie	St Clair du Rhône	Péage de Roussillon	Salaise sur Sanne	Ville sous Anjou	Sablons	Anjou	Beaurepaire	Montseveroux
Encombrants	●	●	●	●	●	●	●	●
Déchets verts	●	●	●	●	●	●	●	●
Gravats	●	●	●	●	●	●	●	●
Déchets d'équipements électriques et électroniques	●	●	●	●	●	●	●	●
Ferrailles	●	●	●	●	●	●	●	●
Bois	●	●	●	●	●	●	●	●
Meubles usagés	●	●	●	●	●	●	●	●
Papiers/cartons	●	●	●	●	●	●	●	●
Huiles de vidange, minérale	●	●	●	●	●	●	●	●
Bidons vides d'huiles de vidange (emballages souillés)	●	●	●	●	●	●	●	●
Piles	●	●	●	●	●	●	●	●
Verre	●	●	●	●	●	●	●	●
Téléphones portables	●	●	●	●	●	●	●	●
Batteries	●	●	●	●	●	●	●	●
Cartouches d'encre d'impression	●	●	●	●	●	●	●	●
Huiles végétales de friture	●		●	●	●			
Plâtre					●			
Déchets diffus spécifiques (DDS), déchets dangereux : solvants, peintures, aérosols, néons, lampes	●		●	●			●	●
Pneus Véhicules légers sans jante							●	●

Pour tous renseignements complémentaires : Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

- Siège à St Maurice l'Exil, tél 04.74.29.31.15,
- Pôle à Beaurepaire, tél 0800 138 438 ou 04.74.84.67.29



Règlement intérieur des déchèteries
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

En application de la délibération du 06/11/2019, n°2019/298

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales.....	p 2-3
Article 1.1 : Objet et champs d'application	
Article 1.2 : Définition et rôle des déchèteries	
Article 1.3 : Prévention des déchets	
Chapitre 2 : Conditions d'accès.....	p 3-4
Article 2.1 : Accès des usagers	
Article 2.1.1 : Accès réservés	
Article 2.1.2 : Accès dérogatoires et exceptionnels	
Article 2.1.3 : Accès interdits	
Article 2.1.4 : Accès différencié aux déchèteries	
Article 2.3 : Accès des véhicules	
Chapitre 3 : Organisation de la collecte.....	p 5-7
Article 3.1 : localisation des déchèteries, jours et heures d'ouverture	
Article 3.2 : Déchets autorisés	
Article 3.3 : Déchets interdits	
Article 3.4 : Collectes exceptionnelles	
Article 3.5 : Limitation des apports	
Article 3.6 : Contrôle d'accès	
Chapitre 4 : Les gardiens de déchèterie.....	p 7
Article 4.1 : Rôle et comportement du gardien	
Article 4.2 : Les interdictions	
Chapitre 5 : Les usagers de la déchèterie.....	p 7-8
Article 5.1 : Rôle et comportement de l'utilisateur	
Article 5.2 : Les interdictions	
Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques.....	p 8-9
Article 6.1 : La vidéo-protection	
Article 6.2 : Circulation et stationnement	
Article 6.3 : Risques de chute	
Article 6.4 : Risques de pollution	
Article 6.5 : Risques d'incendie	

Chapitre 7 : Dispositions générales.....p 9-10

Article 7.1 : Affichage et consultation

Article 7.2 : Application

Article 7.3 : Exécution

Article 7.4 : Litiges

Article 7.5 : Infractions et litiges

Annexes

Annexe 1 : Périmètre d'application du règlement intérieur des déchèteries

Annexe 2 : Autorisation spéciale et temporaire

Annexe 3 : Liste des communes des ex-Communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire

Annexe 4 : cartographie des déchèteries

Annexe 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

Annexe 6 : Liste des déchets autorisés

Annexe 7 : quantités maximales journalières autorisées

Annexe 8 : Arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques et leur conditionnement, accepté dans la catégorie des déchets diffus spécifiques des ménages (DDS)

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 : Objet et champs d'application

Les règlements intérieurs des déchèteries des ex-communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire sont abrogés.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires d'Entre Bièvre et Rhône.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2 : Définition et rôle des déchèteries

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où sont apportés certains matériaux (cf. article 3.2), qui ne sont pas collectés par les circuits de collecte des déchets ménagers et assimilés, du fait de leur encombrement, de leur nature ou des quantités, conformément aux règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), relevant de la rubrique n°2710, installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, soumise à la réglementation afférente.

La déchèterie a pour rôle de :

- collecter les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- limiter les pollutions, engendrées notamment par le brûlage des déchets verts et les dépôts sauvages,
- permettre la dépollution, le recyclage et la valorisation des déchets / matériaux,
- sensibiliser la population aux questions du respect de l'environnement,

Article 1.3 : Prévention des déchets

Afin de réduire la production de déchets ménagers et assimilés, les usagers peuvent :

- réparer avant de jeter ou donner,
- traiter leurs propres déchets organiques de jardin et de cuisine en faisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouses comme paillage au pied des arbustes.

Chapitre 2 : Conditions d'accès

Article 2.1 : Accès des usagers

Article 2.1.1 : Accès réservés

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers, habitants résidant sur le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Le périmètre d'application, constitué des communes membres, est présenté en **annexe 1**.
- aux services techniques des communes membres,
- aux services techniques de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Article 2.1.2 : Accès dérogatoires et exceptionnels

A titre dérogatoire et exceptionnel, l'accès en déchèterie est gratuit et possible suivant une demande préalable et l'accord de la Communauté de communes :

- aux prestataires de service, agissant pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux associations à but non lucratif ou structures d'insertion, pour des déchets produits uniquement sur le territoire et collectés auprès des habitants, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux dont les immeubles sont situés sur le territoire de la Communauté de communes, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux services techniques des communes et de la communauté de communes pour des besoins particuliers, liés à des apports massifs, comme le nettoyage de dépôts sauvages ou autres, dépassant les limitations de volume autorisés (cf. article 3.5), disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.

Article 2.1.3 : Accès interdits

L'accès est interdit :

- aux habitants des communes non-membres, cf. **annexe 1**,
- aux associations ne répondant pas aux critères définis ci-dessus.
- aux professionnels, industriels, artisans, commerçants, agriculteurs y compris le régime auto et micro-entrepreneurs,
- aux prestataires de services, agissant pour le compte des communes,
- aux usagers dépositaires de déchets ne respectant les conditions de dépôts,
- à toute autre personne non-ayants droits.

Les entités et usagers n'ayant pas le droit d'accéder aux déchèteries doivent s'orienter vers les déchèteries professionnelles et prestataires privés qui leur sont dédiés.

Les agents de déchèteries effectueront les contrôles afin de vérifier la domiciliation, la catégorie de l'utilisateur, la possession d'une autorisation spéciale et temporaire ou d'un badge déchèterie. Les usagers pourront avoir accès à la déchèterie qu'après la présentation d'un justificatif de domicile, datant de moins d'un an.

Article 2.1.4 : Accès par déchèterie

Les usagers du territoire sont dans des situations différentes du point de vue du service rendu en matière de déchets. En effet, deux modes de financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés subsistent depuis la fusion des deux anciennes Communautés de communes. Ainsi, les habitants de l'Ex-Pays Roussillonnais paient la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tandis que les habitants de l'ex-Territoire de Beaurepaire paient la redevance d'ordures ménagères incitative (REOMI).

Cette différence de situation, transitoire, justifie que l'accès aux déchèteries situées sur le territoire soit régi de la manière suivante :

- Les habitants de l'ex-Pays Roussillonnais ont accès aux 6 déchèteries suivantes, la liste des communes est fournie en **annexe 3** :
 - Déchèterie d'Anjou,
 - Déchèterie de Péage de Roussillon,
 - Déchèterie de Sablons,
 - Déchèterie de Salaise sur Sanne,
 - Déchèterie de St Clair du Rhône,
 - Déchèterie de Ville sous Anjou.
- Les habitants de l'ex-Territoire de Beaurepaire ont accès aux 2 déchèteries suivantes, la liste des communes est fournie en **annexe 3** :
 - Déchèterie de Beaurepaire,
 - Déchèterie de Montseveroux.

Article 2.3 : Accès des véhicules

Les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes,
- tous les véhicules nécessaires aux missions des services techniques des communes et de la communauté de communes, compatibles avec les caractéristiques techniques du site,
- tous les véhicules nécessaires à l'exploitation et la sécurité du site.

Sont notamment interdits les véhicules suivants autres que ceux cités ci-dessous :

- tous véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes,
- tous véhicules, équipés d'une remorque, dont le poids total excède 3,5 tonnes,
- les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
- les vélos attelés ou non d'une remorque,
- les tracteurs équipés d'une remorque ou pas dont le poids total excède 3,5 tonnes,
- les grues quelques soient leur PTAC,
- les véhicules à plateau ou à benne basculante,
- les véhicules non immatriculés.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'agent de déchèterie est amené à contrôler et refuser les véhicules non-autorisés.

Il est formellement interdit de transporter les déchets, à pied, depuis l'extérieur de la déchèterie jusqu'aux bennes.

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

Article 3.1 : localisation des déchèteries, jours et heures d'ouverture

La localisation des 8 déchèteries communautaires est présentée en **annexe 4** : cartographie des déchèteries.

L'accès aux usagers est interdit en dehors des heures d'ouverture. Toute intrusion est susceptible d'entraîner des poursuites, engagées par la Communauté de communes ou l'exploitant en charge de la gestion des déchèteries.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

La Communauté de communes se réserve le droit de fermer exceptionnellement une ou plusieurs déchèteries pour des raisons de service ou de sécurité.

Les horaires des déchèteries sont consultables, en **annexe 5** de ce document et sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 3.2 : Déchets autorisés

La liste des déchets autorisés est consultable en **annexe 6**. Cette liste peut évoluer notamment en fonction des nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Le tri est un préalable à la dépollution, au recyclage et à la valorisation de la matière garantissant la sécurité des personnes et des biens. Les consignes de tri devront être respectées. Chaque site présente une signalétique de tri et le gardien a pour rôle d'informer les usagers. L'utilisateur a l'obligation de trier ses déchets.

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, qualifiés de dangereux car représentant un risque pour la santé ou l'environnement, devront être remis directement au gardien de déchèterie. Ces déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Article 3.3 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- les déchets qui par leur nature, leurs dimensions ou leur poids ne peuvent pas être éliminés par des moyens habituels,
- les déchets non-triés,
- les ordures ménagères,
- les invendus des marchés,
- les cadavres d'animaux,
- les plastiques agricoles,
- les matières fécales animales ou humaines,
- boues et matières de vidange,
- les carcasses de voitures,
- l'amiante,
- les déchets radioactifs,
- les déchets dangereux diffus non-ménagers (ex : produits phytosanitaires d'origine agricole) ou dont le conditionnement est assimilé aux professionnels (cf. **annexe 8** : arrêté du 16 août 2012, fixant la liste des produits chimiques et leur conditionnement),
- les déchets dangereux diffus ménagers non-présentés dans leur emballage d'origine et non fermé hermétiquement,

- les médicaments,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- les bouteilles de gaz,
- les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, supérieur à 2 Kg ou 2 L (ex : extincteur),
- les déchets d'amiante,
- les pneus de véhicules légers, excepté pour les déchèteries disposant de la filière où les pneus VL sans jantes sont autorisés (cf. **annexe 5**, la liste des déchets autorisés)
- les pneus des poids-lourds, issus de l'agriculture ou du génie civil,
- les radiographies,
- les engins explosifs ou dangereux,
- les déchets non refroidis comme les cendres,
- tout produit ne correspondant pas à une filière en place sur la déchèterie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien de déchèterie est habilité à refuser des déchets, qui de par leur nature, leur forme ou leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation ou nuiraient au bon traitement d'autres produits.

Article 3.4 : Collectes exceptionnelles

De manière exceptionnelle et non-systématique, la Communauté de communes peut mettre en place un service temporaire de collecte de déchets, afin de répondre à des besoins spécifiques. Les conditions de service seront alors précisées dans un document d'information à destination du public concerné. Une campagne de communication sera alors réalisée.

Les filières concernées sont, à titre informatif, car d'autres pourraient être amenées à se développer :

- les pneus des véhicules légers sans jantes,
- l'amiante-ciment,
- et les anciennes radiographies.

La Communauté de communes n'est pas en mesure de délivrer une attestation personnalisée de dépôts de déchets, comme un bordereau individuel de suivi du déchet.

Article 3.5 : Limitation des apports

Cet article concerne les catégories d'usagers, figurant à l'article 2.1.1 et ne concerne pas les entités, usagers de la déchèterie à titre dérogatoire et exceptionnel (cf. article 2.1.2). L'autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, le modèle est transmis en **annexe 2**, fixe les limitations de volume propre à chaque cas.

Le dépôt maximum autorisé est fixé par apport journalier pour les différentes catégories de déchets, présentées à l'annexe 7. **Toutefois, les quantités autorisées ne s'additionnent pas, ainsi le volume journalier total, tous apports confondus, ne peut excéder 2 m³ et 30 L de déchets diffus spécifiques.**

Les quantités maximales journalières autorisées en fonction des déchets accueillis en déchèterie sont spécifiées à l'annexe 7.

Les déchets admis ne sont pas pesés, les quantités et les poids sont estimés par le gardien de déchèterie.

Les quantités autorisées le sont à condition que la déchèterie ne se trouve pas en situation de saturation. Le gardien peut être amené à refuser le dépôt. Si tel est le cas, l'utilisateur sera amené à reporter ses apports de déchets ou à fréquenter une autre déchèterie, en fonction des conditions décrites au chapitre 2.

Article 3.6 : Contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle du gardien. Les particuliers doivent présenter un justificatif de domicile, datant de moins d'un an.

Pour l'accès aux déchèteries de Beaurepaire et Montseveroux, il est nécessaire de se procurer un badge auprès du Pôle de proximité, sis 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29.

Les personnes refusant de présenter une pièce justificative ou un badge ne seront pas autorisées à déposer.

Chapitre 4 : Les gardiens de déchèterie

Article 4.1 : Rôle et comportement du gardien

Le gardien de la déchèterie a l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur aux usagers, ainsi que de l'afficher à l'extérieur du local du gardien.

Le rôle du gardien consiste à :

- ouvrir et fermer la déchèterie,
- contrôler l'accès des usagers,
- orienter et préciser les consignes de tri aux usagers,
- contrôler les apports et les conditions de dépôts,
- d'apporter éventuellement une aide au vidage,
- contrôler l'état et le remplissage des bennes ou autres contenants afin d'assurer leur enlèvement,
- d'assurer la bonne tenue du site, notamment le stockage des déchets dangereux,
- tenir les registres et informer sa hiérarchie en cas de dégradation, vol, pillage,
- veiller au respect du règlement intérieur et des procédures internes,
- faire respecter les règles de sécurité.

Il renseigne, quand il le peut, l'utilisateur sur les destinations possibles des déchets qui ne sont pas acceptés en déchèterie.

Article 4.2 : Les interdictions

Il est interdit au gardien de déchèterie de :

- descendre dans les bennes,
- se livrer au chiffonnage et à la récupération,
- solliciter ou d'accepter un quelconque pourboire,
- fumer sur l'ensemble du site, en prévention des risques d'incendie,
- consommer, distribuer ou être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Chapitre 5 : Les usagers de la déchèterie

Article 5.1 : Rôle et comportement de l'utilisateur

L'utilisateur a l'obligation de :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter au gardien de déchèterie et respecter le contrôle d'accès,
- avoir un comportement correct envers le gardien,
- respecter le règlement et les indications du gardien,
- respecter les règles de circulation et la signalétique,
- trier ses déchets avant dépôt,
- ne pas monter sur les garde-corps,

- quitter le site après avoir déposé les déchets afin de ne pas encombrer le site,
- respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'à l'arrivée, au besoin, procéder au balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'ils causent aux biens et aux personnes, dès l'entrée de la déchèterie et notamment, lors des manœuvres automobiles et de dépôt des déchets.

L'utilisateur est seul responsable des casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie. Toute dégradation aux installations par un usager conduira à l'établissement d'un constat amiable et au remboursement des dommages ou sera passible de poursuites judiciaires.

En cas de vol ou de dégradation, l'utilisateur pourrait se voir interdire l'accès aux déchèteries.

En cas de déchargement de déchets non-admis, les frais de collecte, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'utilisateur contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Article 5.2 : Les interdictions

Il est interdit à l'utilisateur de :

- fumer sur l'ensemble du site, en prévention des risques d'incendie,
- descendre dans les bennes,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux/ déchets diffus spécifiques des ménages (DDS),
- pénétrer dans le local du gardien sauf nécessité absolue,
- déposer des déchets en dehors des contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuites,
- déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou lors de leur manipulation par le transporteur,
- retirer les dispositifs de sécurité,
- récupérer des déchets ou matériaux dans l'enceinte de la déchèterie, cet acte constitue un vol et pourra faire l'objet de poursuites,
- donner un pourboire au gardien ou à un autre usager,
- déposer des déchets dans les bennes depuis le bas de quai,
- effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- accéder au site en présence d'animaux, sauf si celui-ci, sous la responsabilité de l'utilisateur, reste dans le véhicule,
- consommer, distribuer ou être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Tout usager refusant de trier ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

L'accès aux enfants seuls est interdit, s'il est accompagné d'un adulte, ce dernier est placé sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur.

Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques

Article 6.1 : La vidéo-protection

Certains sites du réseau de déchèteries de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont équipés d'un dispositif de vidéo-protection. Une signalétique en informe le public.

Le système de vidéo-protection, soumis à autorisation préfectorale, répond aux dispositions réglementaires afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images, conservées temporairement, sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Pour toutes informations relatives au droit d'accès aux images, les usagers peuvent contacter la Communauté de communes.

Article 6.2 : Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place.

La vitesse est limitée à 10 Km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers de quitter la déchèterie à la fin du dépôt afin d'éviter l'encombrement du site.

Les véhicules ou remorques en stationnement, hors temps de dépôt, sont interdits.

Article 6.3 : Risques de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps, ne pas les escalader ou les retirer. Il est nécessaire d'effectuer le dépôt en toute sécurité.

Article 6.4 : Risques de pollution

L'utilisateur doit se renseigner auprès du gardien de déchèterie pour prendre connaissance des consignes du dépôt. Les déchets diffus spécifiques ménagers, donc dangereux, doivent être confiés au gardien uniquement, dans leur emballage d'origine, fermé et identifié.

Il est interdit de mélanger les huiles végétales et minérales. En cas de déversement accidentel, il convient de prévenir le gardien.

Pour déposer les déchets relatifs aux campagnes de collecte exceptionnelles, les informations sont communiquées par un dépliant dédié au public, mentionnant les précautions spécifiques.

Article 6.5 : Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents est interdit : cendre, charbon de bois...

Chapitre 7 : Dispositions générales

Article 7.1 : Affichage et consultation

Le présent règlement est affiché, sur le site de la déchèterie, à l'extérieur du local gardien. Il est également consultable auprès du service Environnement de la Communauté de communes mais également sur le site internet de la Communauté de communes. Il peut être transmis, par mail, sur simple demande auprès du service Environnement de la Communauté de communes.

Article 7.2 : Application

Le présent règlement est applicable à compter du **01/01/2020**, il annule et remplace les règlements précédents.

Il est approuvé par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, par la **délibération du 06/11/2019, n°2019/298**.

Article 7.3 : Exécution

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, l'entreprise exploitant la déchèterie et les maires des communes membres (liste en annexe 3) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 7.4 : Litiges

Pour toute réclamation ou en cas de litiges sur l'application du présent règlement, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Service Environnement
Rue du 19 Mars 1962
38556 st Maurice l'Exil

Article 7.5 : Infractions et litiges

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlement en vigueur. Sont considérées comme des infractions au présent règlement intérieur :

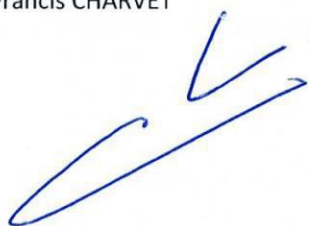
- tout apport de déchets interdits,
- toute récupération/vol, dégradations,
- toute action entravant le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion en dehors des heures d'ouverture,
- tout dépôt sauvage de déchets,
- toute menace ou violence à l'encontre du gardien.

Tout contrevenant pourra se voir interdire l'accès en déchèterie.

Tous frais engagés par la collectivité ou l'exploitant de la déchèterie pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant, sans préjudices de poursuites éventuelles.

Fait à Saint Maurice l'Exil, le 06/12/2019

Le Président,
Francis CHARVET



Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
Tél : 04 74 29 31 00
Fax : 04 74 29 31 09
www.entre-bievreethrhone.fr

Partie 2 :

Périmètre, secteur Est d'EBER, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Table des matières

1.	Présentation du territoire et du périmètre d'étude.....	2
2.	Organisation des services de collecte	4
2.1.	Dispositifs de collecte	4
2.2.	Fréquence de collecte	4
2.3.	Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service	4
2.4.	Modalités d'exploitation des services	5
2.5.	Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets	5
3.	Indicateurs qualitatifs.....	6
3.1.	Le gisement	6
3.2.	Zoom sur les déchèteries.....	7
3.3.	Comparatif aux données régionales	8
3.4.	Traitement et valorisation.....	9
3.5.	Localisation des unités de traitement.....	9
3.6.	L'emploi.....	9
4.	Indicateurs financiers	9
4.1	Le coût du service	9
4.2	Les recettes de fonctionnement.....	10
4.3	Reste à financer	10
4.4	Financement	11
5	Evolutions marquantes.....	11



70 624 hab., 37 communes

Les modalités d'organisation et de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, étant hétérogènes, justifient la présentation du rapport en 2 parties distinctes :

- **Partie 1 : Périmètre de l'ex-communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR)**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- **Partie 2 : Périmètre de l'ex-communauté du Territoire de Beaurepaire (secteur Est)**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Le périmètre d'étude de ce rapport, dans sa partie 2, traite uniquement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre ex- communauté de communes du territoire de Beaurepaire.

Territoire de l'ex-communauté de communes du territoire de Beaurepaire : le secteur Est

16 059 hab., 15 communes



2. Organisation des services de collecte

2.1. Dispositifs de collecte

Le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comprend :

- La collecte en porte à porte et le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective (verre, emballages, papiers) aux points d'apport volontaire,
- L'accès aux déchèteries de Beaurepaire et Montseveroux. Ce service ne concerne pas les professionnels qui n'ont pas accès aux déchèteries publiques.

2.2. Fréquence de collecte

Les collectes en porte à porte ont lieu :

- 1 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (bac vert), dans le centre-ville de Beaurepaire ; Collecte en C1.
- 1 fois tous les 15 jours pour la collecte dans les zones pavillonnaires de Beaurepaire et dans les 14 autres communes, Collecte en C0.5.

Le planning des collectes en porte à porte est présenté ci-dessous :

COMMUNE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Fréquence de collecte
Beaurepaire Centre-ville			X			C 1
Beaurepaire				X		C 0,5
Bellegarde Poussieu		X				C 0,5
Chalon				X		C 0,5
Cour et Buis	X					C 0,5
Jarcieu		X				C 0,5
Moissieu sur Dolon					X	C 0,5
Monstereux-Milieu				X		C 0,5
Montseveroux				X		C 0,5
Pact			X			C 0,5
Pisieu		X				C 0,5
Pommier de Beaurepaire		X				C 0,5
Primarette	X					C 0,5
Revel Tourdan					X	C 0,5
St Barthélemy			X			C 0,5
St Julien de l'Herms	X					C 0,5

2.3. Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service

Les professionnels (artisans, commerçants...) ont accès à l'ensemble des services de collecte en porte à porte dans des limites de nature du déchet et du volume remis au service public.

Les entreprises sont amenées à respecter le règlement de collecte en porte à porte, joint en annexe de ce rapport.

2.4. Modalités d'exploitation des services

Flux	Type de collecte / Traitement	Modalités de gestion	Prestataire
Collecte des ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	Contrat de marché public	ECO DECHET/NICOLLIN
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Enfouissement avec valorisation énergétique	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Point d'Apport Volontaire	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Traitement de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Tri et recyclage de la matière	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Collecte du verre	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Collecte et traitement des déchets des déchèteries	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière, valorisation énergétique	Haut de quai en régie / bas de quai contrat de marché public	VALORSOL

2.5. Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets

Ce sont principalement des actions limitant l'activité de transport des déchets :

- Massification de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines) par le SMICTOM, et par la mutualisation,
- Compactage des déchets en déchèterie.

Ainsi que des actions limitant la production de déchets :

- Compostage. Mise à disposition de composteurs assurée par le SMICTOM.

Auxquelles s'ajoutent des actions de prévention :

- Sensibilisation des publics : enfants, adultes, en milieu scolaire et périscolaire assurée par le SMICTOM.

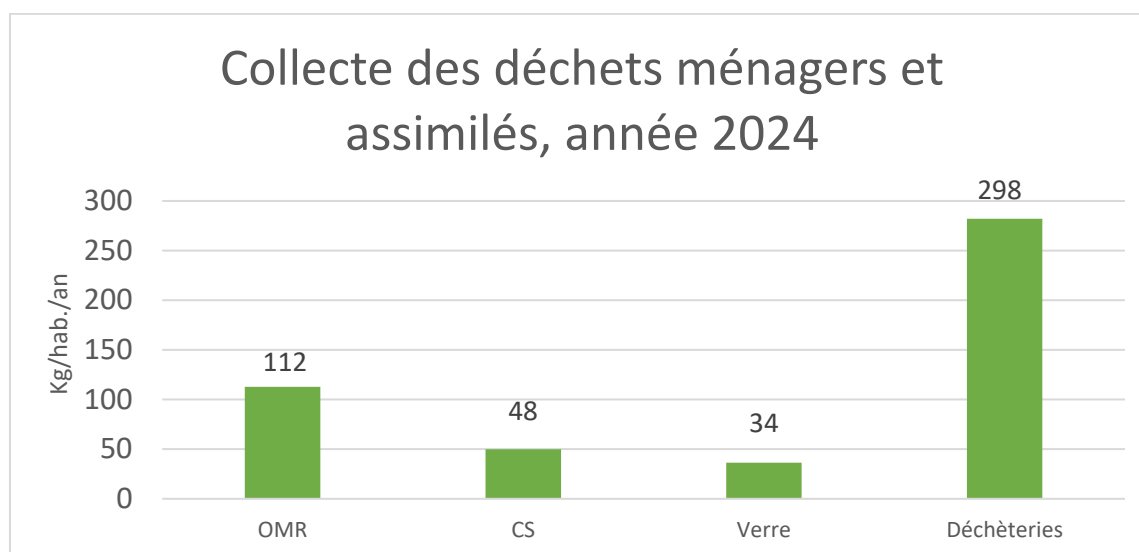
3. Indicateurs qualitatifs

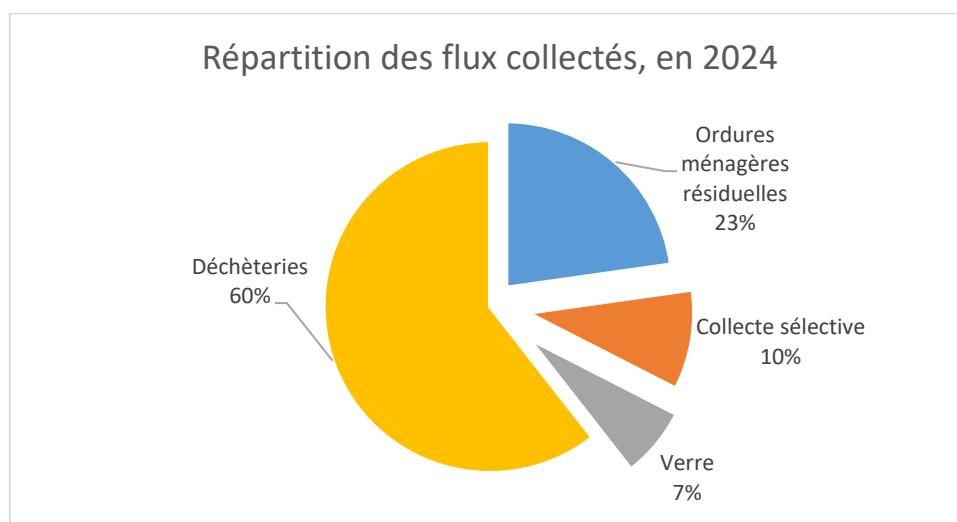
3.1. Le gisement

En 2024, 7 894 tonnes de déchets ont été collectées par le service public de la Communauté de communes sur le périmètre du secteur Est, soit une production de déchets ménagers et assimilés de 492 Kg/hab./an. Le service de collecte en déchèterie est le plus conséquent : 298 Kg/hab./an. Celui de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) représente 112 Kg/hab./an. Ces deux flux concentrent 83 % du gisement collecté. Les performances de recyclage sont de 48 Kg/hab./an d’emballages et de journaux, magazines et de 34 Kg/hab./an de verre.

Année 2024 :

Flux	Dispositif de collecte	Tonne	Kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	1 794	112
Collecte sélective	Points d’apport volontaire	774	48
Verre		543	34
Déchèteries		4 783	298
Total		7 894	492





3.2. Zoom sur les déchèteries

Au global, le gisement collecté est plus important en 2024 par rapport à 2023, considérant l'ensemble des déchèteries. Il a augmenté de 8 % (+374 Tonnes). La déchèterie de Beaurepaire a vu ses apports augmenter de manière significative, alors que celle de Montseveroux est stabilisée. Cette évolution s'explique-t-elle par une évolution de la population, aboutissant à une répartition de la fréquentation différente ? Ou bien, de nouvelles habitudes viendraient justifier cette situation ?

Les apports de déchets verts ont augmenté en 2024, du fait des conditions climatiques. De plus, on notera un développement des déchets liés à l'équipement des foyers (mobilier) et aux travaux (bois, gravats).

Déchèteries	Tonnage		Evolution
	2023	2024	%
Beaurepaire	3 231	3 596	+11%
Montseveroux	1 178	1 187	+1%
TOTAL	4 409	4 783	+8%

Les flux collectés, sur l'ensemble des déchèteries

	Tonnage, 2023	Tonnage, 2024	ΔT	Variation en %
Encombrants	1 023	1 034	11	1
D3E¹	159	164	5	3
Mobilier usagé	224	267	43	19
Bois	568	614	46	8
Gravats	936	960	24	3
Ferrailles	248	234	-14	-6
Batteries	4	11	7	175
Déchets verts	1 102	1 343	241	22
Cartons	145	156	11	8
Total	4 409	4 783	374	8

¹ D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques

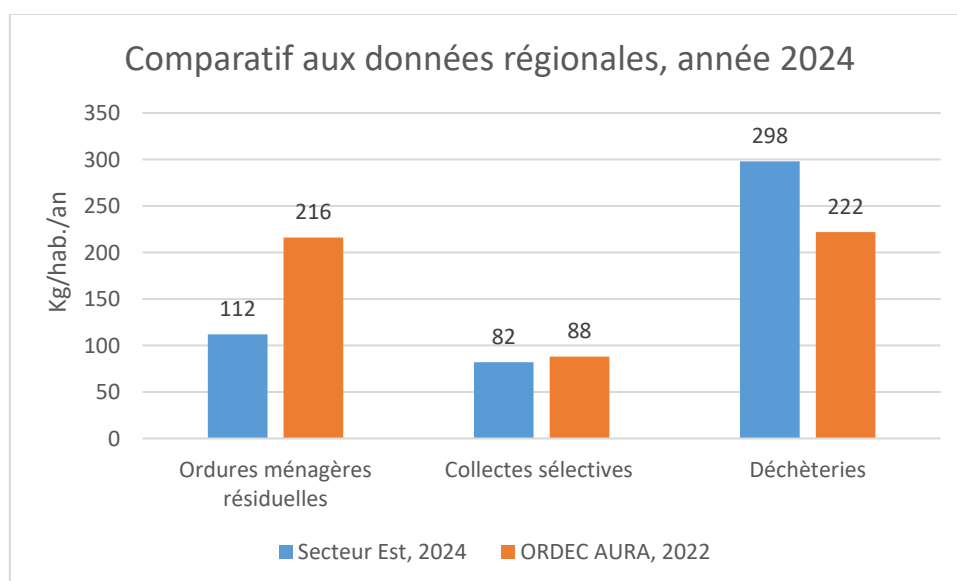
3.3. Comparatif aux données régionales

La population considérée est la population INSEE de manière à pouvoir comparer les données du périmètre du secteur Est, à l'observatoire régional ORDEC AURA 2022.

Comparé aux données régionales communiquées par l'observatoire ORDEC AURA, le gisement de déchets ménagers et assimilés est plus faible. En effet, la production d'ordures ménagères résiduelle est moindre : -104kg/hab./an.

En revanche, l'usage des déchèteries est plus intensif (+76kg/hab/an). On notera, tout de même, un écart de -6kg/an/hab. pour la collecte sélective.

Flux	Kg/hab. INSEE/an		
	Secteur Est, 2024	ORDEC AURA, 2022	Différentiel
Ordures ménagères résiduelles	112	216	- 104
Collectes sélectives	82	88	-6
Déchèteries	298	222	+ 76
TOTAL	492	526	- 34



3.4. Traitement et valorisation

La compétence est déléguée au SMICTOM de la Bièvre. Le traitement et la valorisation des déchets du secteur Est EBER sont présentés dans le rapport d'activités du SMICTOM ci-annexé.

3.5. Localisation des unités de traitement

La compétence est déléguée au SMICTOM de la Bièvre. La localisation des unités de traitement est présentée dans le rapport d'activités du SMICTOM ci-annexé.

3.6. L'emploi

Ci-après, la synthèse des emplois directs, générés par les activités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Emploi en nombre d'agents, au niveau des équipes opérationnelles, année 2024

	Nbre d'agents	Traitement délégué au SMICTOM de la Bièvre
Responsables d'équipes	1	Cf rapport du SMICTOM
Equipiers de collecte	1	
Chauffeurs / collecte	1	
Ambassadeurs du tri	SMICTOM	
Centre de tri	0	
Gardiens de déchèteries	3	
Transporteurs de déchets, quai de transfert	2	
TOTAL	8	

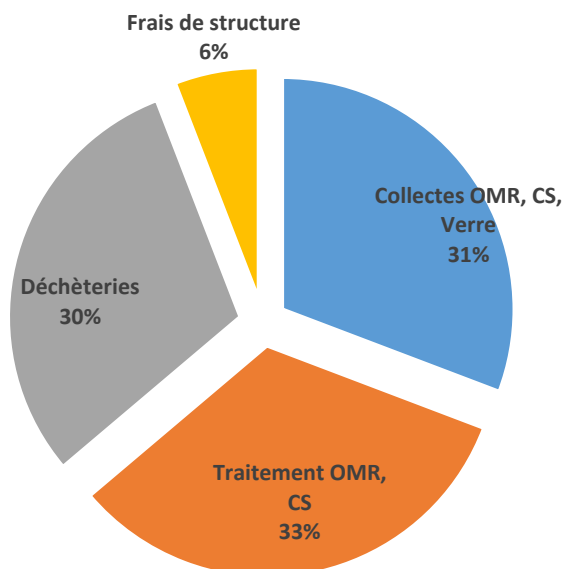
4. Indicateurs financiers

4.1 Le coût du service

Le coût complet du service s'élève à 2 004 467 € TTC/an, soit un coût à l'habitant de 125 € TTC/an.

Année 2024	€ TTC/an
Collectes OMR, CS, Verre	616 836 €
Traitement OMR, CS	662 495 €
Déchèteries	607 432 €
Frais de structure	117 704 €
TOTAL	2 004 467 €

Répartition des coûts du service, année 2024



4.2 Les recettes de fonctionnement

RECETTES RI HORS SMICTOM B	Année civile 2024		
	Soutien	Recettes	Total
Platinage		7 500 €	7 500 €
ECOMAIISON	10 000 €		10 000 €
OCADE3E	14 088 €		14 088 €
Reprise carton déchètrie		17 827 €	17 827 €
ECODDS			- €
TOTAL			49 415 €

4.3 Reste à financer

Le coût restant à financer par la collectivité, déduction faite des recettes de vente des matériaux, des soutiens et subventions, est de **1 955 02 € TTC, soit un coût à financer à l'habitant de 122 € TTC.**

<u>Reste à financer, 2024</u>	€ TTC/an
Coût complet du service (A)	2 004 467
Recettes (ventes, soutiens...) (B)	49 415
Reste à financer (A-B) ou coût aidé	1 955 052

4.4 Financement

Le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) pour l'année 2024 s'élève à 1 780 433 €, ce qui génère un déficit de 174 000€.

Financement, 2024	€TTC/an
REOMI	1 780 433
Reste à financer	1 955 053
Déficit/Excédent	-174 620

Il est important de souligner que ce rapport annuel est établi en application d'une nouvelle méthodologie de comptage et de ventilation des coûts. Notamment pour les coûts en déchèterie, les remplacements, et l'affectation d'un pourcentage de temps agents, les réparations, les travaux, les locations sont pris en compte. Tout comme l'amortissement des bacs d'ordures ménagères.

5 Evolutions marquantes

Entre les années 2023 et 2024, on note :

- une nouvelle méthodologie de recensement et de comptage des coûts,
- une évolution importante des coûts de collecte en porte à porte,
- des coûts de traitement des déchets plus conséquent en déchèterie, liés à l'augmentation des apports.

Evolution du gisement collecté

Flux	2023		2024		Evolution 2023/2024	
	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	1 780	111	1 794	112	14	1
Collecte sélective	756	47	774	48	18	1
Verre	575	36	543	34	-32	-2
Déchèteries	4 409	280	4 783	298	374	18
TOTAL	7 638	480	7 894	492	374	18

Evolution financière, coût complet

Flux	2024	2023	Evolution
	En € TTC		
Collectes OMR, CS, Verre	599 693		
Traitement	662 495		
Déchèteries	607 432		
Frais de structure	134 847		
TOTAL	2 004 467	1 712 435	+292 032 € (+17%)

Rapport annuel 2024 du SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés)

Périmètres « budgétaires »

TEOM, 22 communes
ex-CCPR, 54 565 hab.



RI, 15 communes
ex-CCTB, 16 059 hab.

Périmètre TEOM

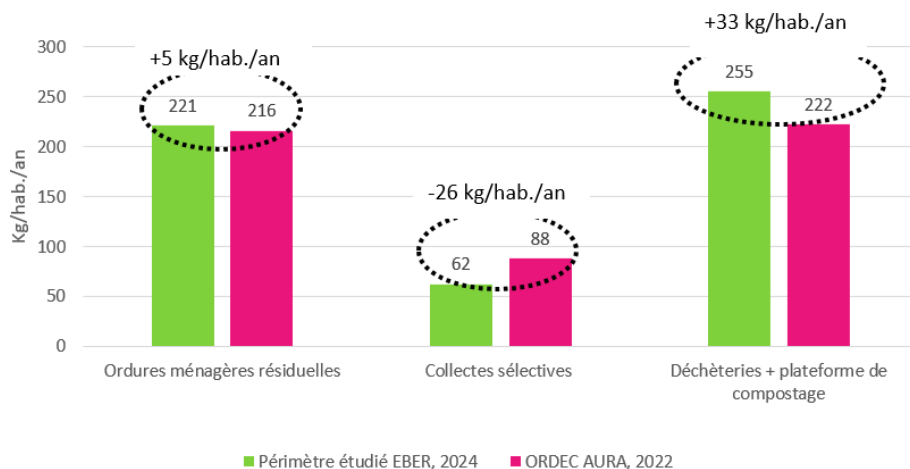
22 communes, 54 565 hab.

Services, gisements – déchets ménagers et assimilés

👉 Chiffres clés : 29 369 T collectées = 538 Kg/hab./an

👉 Entre 2023 et 2024 : augmentation du gisement +1 018 T collectées = +12 Kg/hab./an

Comparatif du gisement collecté en Kg/hab./an, observatoire ORDEC AURA



Comparatif 2023 / 2024

- Croissance des apports en déchèterie : + 23 Kg/hab./an → fortement liée à la consommation (ralentie en 2023)
- Diminution des OMR : - 300 T, associée à une stabilité de la CS et des erreurs de tri
→ Développement du compostage à domicile (règlementation de 2024, tri à la source), généralisation du C0,5 en OMR, en sept. 2024



Référentiel ORDEC-AURA (2022) :
526 Kg/hab./an DMA

Comparatif territoire TEOM et l'observatoire régional ORDEC

👉 **538 Kg/hab./an DMA, périmètre TEOM**

+5 Kg/hab./an d'OMR

-26 Kg/hab./an CS. → effort de tri moins conséquent

+ 33 Kg/hab./an déchèteries

Coût complet, recettes et évolutions 2023/2024



Coût complet 2024 = 8 388 638 € TTC/an, 154 € TTC/hab./an

	2023	2024	Evolution 2023/2024	
Flux	€ TTC/an		%	
Collectes OMR, CS, Verre	2 355 315	2 648 904	+293 589	12
Traitement OMR, CS	2 373 094	2 370 179	-2 915	-0,1
Déchèteries	2 849 643	2 887 647	+38 004	1
Plateforme de compostage	149 032	177 718	+28 686	19
Frais de structure	261 123	304 190	+43 067	16
TOTAL	7 988 207	8 388 638	+400 431	5

Evolution des coûts :

Collecte

- ☐ Prix de prestation de collecte : +20% de mai à déc. 2024 (MP 2,8 M€ HT/an)
- ☐ Coût de location BOM
- ☐ Amortissement des bacs OMR et CS

Traitement

- ☐ Coût maîtrisé : -300 T, ↗ du prix unitaire de traitement

Déchèteries

- ☐ Maîtrise budgétaire (forfait et renouvellement MP)

Plateforme de compostage

- ☐ Révision annuelle du prix unitaire € HT/T et ↗ des tonnes traitées

Frais de structure

- ☐ Renforcement des moyens H (schéma déchèteries/collecte et CS, biodéchets)

Reste à financer, € TTC en 2024

8 388 638 € TTC



Reste à financer
= 7 209 907 € TTC
(132 € TTC/hab./an)



1 178 731 € TTC



Coût complet Recettes (soutiens, subventions, ...)

Recettes TEOM =
7 730 557 € TTC

Autofinancement
du service
(Excédent + 500 k€)

Périmètre RI

15 communes, 16 059 hab.

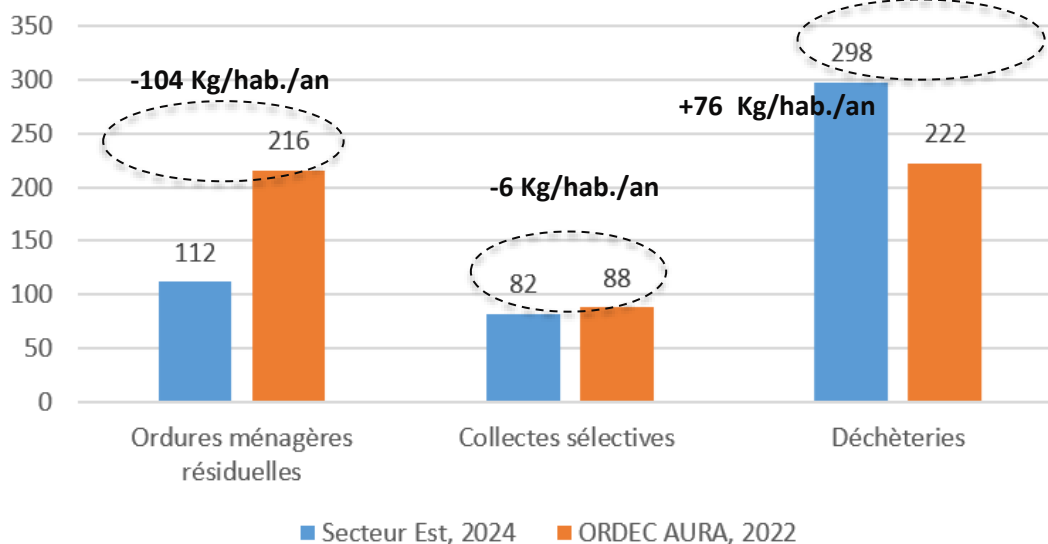
Services, gisements – déchets ménagers et assimilés



Chiffres clés : 7 894 T collectées = 492 Kg/hab./an

Entre 2023 et 2024 : augmentation du gisement +374 T collectées = +23 Kg/hab./an

Comparatif aux données régionales kg/hab./an



Comparatif 2023 / 2024

- Croissance des apports en déchèterie : +23Kg/hab./an → fortement liée à la consommation (ralentie en 2023)
- Stabilisation de la production d'OMR (+1 %) et des CS (+ 1%)



Référentiel ORDEC-AURA (2022) :
526 Kg/hab./an DMA

Comparatif territoire RI et l'observatoire régional ORDEC

492 Kg/hab./an DMA, périmètre RI

-104 Kg/hab./an d'OMR

- 6 Kg/hab./an CS.

+ 76 Kg/hab./an déchèteries

→ Comportements liés à la TI

Coût complet, recettes et évolutions 2023/2024



Coût complet 2024 = 2 004 467 € TTC/an, 125 € TTC/hab./an

Flux	2024	2023	Evolution 2023/2024
	En € TTC		
Collectes OMR, CS, Verre	599 693		
Traitement	662 495		
Déchèterie	607 432		
Frais de structure	134 847		
TOTAL	2 004 467	1 712 435	+292 032 € (+17%)

Evolution des coûts :

☐ Nouvelle méthodologie de comptage et de ventilation des coûts en 2024 :

*Notamment pour les coûts en déchèteries (remplacements, affectation d'un % de temps agents, réparations, travaux, locations, etc.)

* Amortissements des bacs OMR

Collectes

☐ Prix de prestation de collecte : +20% de mai à déc. 2024 (MP 400 K€ TTC/an)

Déchèteries

☐ ↗ des apports

Reste à financer, € TTC en 2024

2 004 467€ TTC

Reste à financer

1 955 052 € TTC

(122 € TTC/hab./an)

49 415 € TTC

Recettes REOMI =

1 809 002 € TTC

Déficit du service

(- 146 050 €)

Taux de couverture de 93 %

Coût complet Recettes (soutiens, subventions, ...)

Faits marquants du territoire en 2024

- **Démarche de prévention des déchets** : PLPDMA (dvpt nouvelles filières en déchèterie, prêt matériel Eco-responsable (cmes et assoc.), équipement des ERP EBER, lutte contre le gaspillage alimentaire (cantines scolaires), etc.)
- **Généralisation d'une fréquence de collecte des OMR réduite** à une fois par quinzaine (sept.2024), hors juillet et aout
- **Schéma de collecte** :
 - *Choix d'un mode de collecte futur unifié EST/ouest : OMR en PAP et CS en PAV
 - *Pré-choix d'une tarification incitative unifiée (TEOMi ou REOMi) à l'échelle du territoire
- **Schéma des déchèteries** :
 - *Harmonisation des horaires de déchèterie (Beaurepaire et Montseveroux)
 - *Acquisition foncière extension déchèterie de Beaurepaire
- **Reprise de la compétence collecte sélective du SMICTOM de la Bièvre** → progressive et effective au 01/01/2025 (animations)
- **Sensibilisation en milieu scolaire et tous publics**
- **Campagnes de collectes exceptionnelles** :
 - Amiante - déchèterie Sablons et Beaurepaire
 - Radiographies argentiques – déchèteries St Clair du Rhône et Beaurepaire
 - Pneus VL des particuliers – déchèterie St Clair du Rhône

Merci de votre attention